

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Juillet 2013

(séance n° 49)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 5 juillet 2013 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (21 présents à 20h30, 4 personnes représentées, 2 personnes absentes) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Véronique LAMBERT, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Stéphane MACLE, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Roland CHAILLON, Jean-François DHOTE, André JOURD'HUI, Nicolas VESCOVI, Agnès MILLOUX

Excusés et représentés :

Jean Jacques DE VETTOR représenté par Dominique BONNET

Christine GRILLOT représentée par Christelle MORBOIS

Joëlle DOLE représentée par Catherine CATHENOZ

Annie PERRIER représentée par Jean-François DHOTE

Absents : Chantal PASTEUR, Pascal LOUREIRO

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Monsieur Stéphane BONNOTTE si il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Monsieur Stéphane BONNOTTE répond que oui.

1/ Rendu compte par le Maire l'exercice des délégations accordées par le Conseil Municipal

Présentation de la note par Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2013-09 - parcelle n° 853 section AR, zone UA du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-087 du 21 mai 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-10 - parcelle n° 119 section AT, zone UA du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-088 du 22 mai 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-11 - parcelle n° 185 section AR, zone UA du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-089 du 22 mai 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-12 - parcelle n° 363 section AT, zone UA du POS, avec une servitude qui correspond à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2013-090 du 22 mai 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-13 - parcelle n° 347 section AM, zone UD du POS, avec une servitude qui concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre (arrêté n° 2013-093 du 29 mai 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-14 - parcelles n° 548 et 636 section AT, zone UD du POS (arrêté n° 2013-102 du 5 juin 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-15 - parcelle n° 447 section AL, zone UD du POS (arrêté n° 2013-103 du 5 juin 2013)
- Droit de préemption urbain n° 2013-16 - parcelle n° 904 section AP, zone UC du POS (arrêté n° 2013-104 du 5 juin 2013)

- Droit de préemption urbain n° 2013-17 - parcelles n° 18 et 342 section AT, zone UD du POS (arrêté n° 2013-106 du 6 juin 2013)

- Droit de préemption urbain n° 2013-18 - parcelle n° 301 section AO, zone UA du POS (arrêté n° 2013-107 du 7 juin 2013)

Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

2/ Compte rendu des conseils municipaux du 29 mars 2013 et 24 mai 2013

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les comptes rendu du 29 mars 2013 et 24 mai 2013 ?

Compte rendu du 29 mars : pas de remarque : adopté à l'unanimité des voix ;

Compte rendu du 24 mai : pas de remarque : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur Chaillon fait remarquer que le compte rendu du 24 mai était à l'affichage avant l'adoption par le conseil municipal, ce qui est étonnant.

Monsieur le Maire répond que les délibérations étaient à l'affichage mais qu'il est étonné que le compte rendu y soit car Mademoiselle Keller gère l'affichage des comptes rendus avec rigueur. Il vérifiera. L'affichage se fera à l'issue de l'adoption.

3/ Modification des rythmes scolaires

Présentation de la note par Mademoiselle Véronique Lambert

Depuis la parution du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 portant réforme des rythmes scolaires et de sa circulaire d'application 2013-17 du 6 février 2013, la réflexion sur les rythmes scolaires à l'école primaire entre dans une phase opérationnelle.

Il est rappelé à l'Assemblée que l'objectif de la réforme est de favoriser la réussite des apprentissages des élèves et par-delà de leur scolarité.

Précisément, il s'agit d'assurer un plus grand respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant grâce à une meilleure répartition des heures d'enseignement en classe sur la semaine, à un allègement du nombre d'heures d'enseignement par jour et à une programmation de séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

La réorganisation doit permettre également de répondre plus efficacement à la difficulté scolaire dans le cadre de périodes d'enseignement en groupes restreints.

Enfin, les nouveaux rythmes sont destinés à favoriser une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire.

L'ensemble des activités proposées aux élèves au cours de la journée seront organisées de façon complémentaire grâce à un dialogue renouvelé entre l'école et les collectivités.

C'est ainsi que les élèves pourront accéder sur le temps périscolaire à des activités sportives, culturelles et artistiques qui développeront leur curiosité intellectuelle, leur permettront de se découvrir des compétences et des centres d'intérêt nouveaux et renforceront le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Par délibération du 15 février 2013, le Conseil Municipal a sollicité le report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 afin de prendre le temps nécessaire à une meilleure réorganisation.

Par délibération du 29 mars 2013, le Conseil Municipal a accepté de transférer les services péri et extra scolaires à la Communauté de Communes du Comté de Grimont.

Le Conseil Municipal devra délibérer sur la réorganisation des rythmes scolaires avant le 31 décembre 2013, en tenant compte des transferts de compétences susvisés.

Pour cela, il est proposé à l'Assemblée d'établir le calendrier de travail suivant :

- JUIN 2013 : établissement de la liste des associations concernées par la réorganisation des rythmes scolaires ;

- OCTOBRE 2013 : réunion de tous les partenaires concernés et proposition de scénarios possibles de réorganisation ;

- DECEMBRE 2013 : délibération du Conseil municipal sur la réorganisation des rythmes scolaires ;

- JANVIER 2014 : écriture du projet éducatif territorial permettant de structurer, de diffuser et de mieux articuler le temps scolaire organisé par l'Education nationale et le temps péri éducatif.

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif «affaires scolaires, enfance, jeunesse », réuni le 13 juin 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier en demandant qu'une enquête soit réalisée auprès des parents de toutes les écoles pour le choix sur le travail le mercredi matin ou le samedi matin ainsi que sur la pause méridienne allongée ou non. Le comité consultatif a également, sur proposition de Mademoiselle Lambert, donné son accord sur la proposition de conférence par un chronobiologiste sur le rythme de l'enfant début septembre, ce qui permettrait d'éclairer les élus et d'apporter un regard extérieur de spécialiste sur les rythmes scolaires.

Monsieur le Maire ajoute que ce travail se fera en parallèle du travail mené dans le cadre de la CCCG et relatif au transfert du périscolaire de la ville vers la communauté de communes. Il s'agit là d'une réflexion globale de territoire. En septembre 2014, il y aura à la fois de l'animation périscolaire dans les écoles de Poligny et dans les écoles du territoire communautaire comme par exemple à Colonne ou au Fied.

Monsieur Chaillon demande si le choix des rythmes scolaires sera fait école par école ou commune par commune ?

Mademoiselle Lambert répond que le choix sera fait école par école tout en sachant qu'il serait judicieux d'avoir le même choix sur tout le territoire communautaire. Les communes de rattachement seront également concertées.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura également concertation avec le Conseil Général, financeur des transports scolaires.

Mademoiselle Lambert explique que l'école le samedi matin sera possible sur dérogation, à la marge, de l'inspection d'académie. Il y aura sans doute plus de marge de manœuvre sur la pause méridienne.

Monsieur le Maire dit qu'il semblerait que le samedi matin soit le jour le plus approprié pour les cours des enfants.

Mademoiselle Lambert explique qu'effectivement l'enfant doit être au cœur du dispositif et non pas les parents.

Monsieur Chaillon répond qu'il a senti Mademoiselle Lambert moins revendicative en 2007 lorsque les cours ont été supprimés le samedi matin.

Mademoiselle Lambert répond qu'elle a toujours eu ce discours.

Monsieur le Maire dit que chaque collectivité peut choisir la demi-journée supplémentaire d'enseignement ou d'activités.

Monsieur Chaillon répond que beaucoup d'associations qui participent à l'éducation des enfants, par exemple en matière d'éducation musicale, auront du mal à s'organiser le samedi matin car il est difficile de faire venir un animateur 45 mn dans une école.

Mademoiselle Lambert répond qu'il faudra voir comment on pourra réorganiser globalement les rythmes.

Monsieur Saillard pense qu'il faut s'interroger sur la véritable raison de cette réforme des rythmes scolaires.

Mademoiselle Lambert pense que cette réforme s'appliquera de toute manière que l'on s'interroge ou non.

Monsieur Chaillon pense qu'il sera sans doute nécessaire de jongler entre les écoles.

Mademoiselle Lambert répond oui, qu'il faudra peut être envisager d'allonger la pause méridienne pour les enfants de maternelle qui font la sieste. Tout sera étudié.

Monsieur le Maire dit que cette réforme fera l'objet d'un vrai débat cet automne.

Monsieur Chaillon répond qu'il y aura forcément des solutions.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

4/ Carte Avantages Jeunes

Présentation de la note par Mademoiselle Véronique Lambert

Par délibération du 7 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge la carte Avantage Jeunes pour les jeunes de 16 à 25 ans, étudiants dont l'adresse principale est à Poligny ou dont les parents sont domiciliés à Poligny. Un justificatif d'identité et de domicile est exigé au moment de la réservation de la carte entre le 1^{er} et le 31 août.

Pour information : environ 50 cartes ont été offertes aux jeunes polinois l'an dernier pour un coût de 300 €.

Rappel : Info Jeunesse Jura est une structure de référence pour l'accueil et l'information des jeunes Jurassiens. Compétente en matière d'informations thématiques (culturelles, sportives, sociales, loisirs, emploi, coopération internationale...), cette association commercialise et assure la promotion de la carte Avantage Jeunes au sein du réseau CRIJ de Franche-Comté (centre régional d'information jeunesse) en partenariat avec plusieurs structures et associations (la CAF du Jura, le CIO, l'UDAF, le Service logement, la Maison de l'Europe Franche-Comté, la MJC, le collectif Jurassien de réduction des risques, les médiathèques rurales...).

Les principales missions d'info jeunesse Jura sont, entre autre :

- **favoriser l'autonomie des jeunes**
- **participer aux échanges, s'impliquer dans la vie locale et découvrir le territoire.**

La carte Avantages Jeunes est l'un des outils d'accompagnement de ces missions et de soutien à la jeunesse.

En effet, la carte Avantages Jeunes propose de nombreuses réductions et gratuités pour la culture, les loisirs et la vie quotidienne des jeunes en Franche-Comté.

La carte Avantages Jeunes s'adresse à tous les jeunes de **moins de 30 ans**, tout statut confondu, sans minimum d'âge. Le Pack Avantages Jeunes est délivré toute l'année et comprend des **réductions permanentes** accordées par les partenaires de la Région ainsi que des **réductions valables une seule fois**, présentées sous forme de coupons détachables. Celles-ci sont également adaptées à votre zone d'achat : Besançon Haut-Doubs, Montbéliard, Belfort, Jura ou Haute-Saône.

La carte Avantages Jeunes est souvent utilisée pour le bon d'achat Avantages Librairies de 6 € offert par la Région Franche-Comté, la gratuité dans les bibliothèques, pour les réductions au cinéma et pour les entrées gratuites dans les principaux sites patrimoniaux de la région.

Des gratuités sont proposées pour assister à des spectacles, des concerts. La carte Avantages Jeunes propose aussi de nombreuses réductions chez les commerçants ; des voyages et sorties sont également organisées représentant près de **2000 réductions et gratuités** dispersées sur l'ensemble de la Franche-Comté.

Dans un souci de poursuivre le développement de la politique jeunesse de la ville de Poligny et en complément des actions déjà mises en place, **il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'offre de la carte avantages jeunes aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, étudiants dont l'adresse principale est à Poligny ou dont les parents sont domiciliés à Poligny. Un justificatif d'identité et de domicile sera exigé au moment de la réservation de la carte entre le 1^{er} et le 31 août.**

Mademoiselle Lambert précise que le comité consultatif « affaires scolaires, enfance, jeunesse », réuni le 13 juin 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier en demandant que la date de réservation des cartes jeunes soit comprise entre le 8 juillet et le 31 août 2013.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements ayant fait l'objet de dépenses en économie d'énergie

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificatives pour 2006, et le décret n° 2007-484 du 30 mars 2007 portant incorporation au code général des impôts de divers textes le modifiant et le complétant, sont codifiés à l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts. Cet article prévoit :

«1. Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis (avant le 1^{er} octobre), exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou de 100 % les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses

d'équipement mentionnées à l'article 200 quater (chaudière à condensation, isolation thermique des parois vitrées, volets isolants, appareil de régulation de chauffage....) et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article (facturation par une entreprise) lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Cette exonération s'applique pendant une durée de cinq ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses prévu au premier alinéa. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

La délibération porte sur la part revenant à chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

2. Pour bénéficier de l'exonération prévue au 1, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant... »

Afin de revitaliser notamment le centre ville, il serait possible de mettre en place cette exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie et réalisées par une entreprise, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir rendre un avis sur cette exonération temporaire de TFPB destinée à revitaliser notamment, le centre ville.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 26 juin 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande s'il est possible d'ajouter dans la délibération, une clause de contrôle des loyers suite à la réalisation des travaux ?

Monsieur le Maire rappelle que le cœur de ville possède un certain nombre d'appartements vides et qu'il mettra tout en œuvre pour le repeupler, comme cela avait déjà été fait avec l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants il y a 5 ans. Les bases fiscales du foncier bâti du cœur de ville n'ont pas été révisées depuis longtemps même si elles sont plus élevées qu'en lotissement. C'est peut être un des éléments qui fait que les habitants ne résident pas en centre ville.

Monsieur Vescovi demande quels sont les critères à respecter pour modifier un taux d'exonération de 50 % à 100 % ?

Monsieur le Maire répond que c'est le conseil municipal qui choisit le taux d'exonération.

Monsieur Chaillon demande si l'exonération est compensée par l'Etat ?

Monsieur le Maire répond que non car il s'agit là d'un choix du conseil municipal, contrairement aux maisons dites « Borloo » dont l'exonération avait été fixé par l'Etat sur une durée de 15 ans.

Monsieur Chaillon rappelle qu'il avait suggéré lors de la commission, que l'on contrôle les loyers après exonération.

Monsieur le Maire répond que cette clause sera ajoutée dans la délibération si cela est possible.

Monsieur Chaillon pense que le texte permettant cette exonération a dépassé les niches fiscales.

Monsieur le Maire répond que oui, mais qu'il s'agit d'une décision locale et non étatique.

Monsieur Saillard ajoute qu'il n'y aura pas de rentrées fiscales pour l'Etat.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

6/ Motion de l'Association des Maires et Communautés du Jura relative à l'offre de soins

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Les membres du Conseil d'Administration de l'Association des Maires et Communautés du Jura réunis à l'occasion de leur séance du 28 mai 2013, ont déclaré à l'unanimité leurs inquiétudes au sujet des différents projets concernant l'offre de soins dans le département du Jura, notamment :

- la réorganisation des services des urgences à Champagnole et Lons-le-Saunier,
- la suppression des 10 lits de psychiatrie à Saint-Claude,
- la probable fermeture de la Clinique du Jura.

L'Association des Maires et Communautés du Jura s'associe aux avis défavorables déjà exprimés par les élus locaux ainsi que par les professionnels et leurs syndicats.

L'Association des Maires et Communautés du Jura souhaite que l'ARS reconsidère l'offre de soins dans le Jura en y associant pleinement élus, personnels et représentants syndicaux concernés.

Une réflexion cohérente avec le dispositif des maisons de santé existantes ou en projet doit également être conduite.

L'AMJ rappelle que pallier à la suppression des urgences de Champagnole par un hélicoptère est irresponsable, car les intempéries fréquentes dans le Jura condamneront les victimes ainsi que le risque d'accidents multiples simultanés. Les équipes médicales locales doivent rester en place et l'ARS doit leur consacrer des moyens suffisants tenant ainsi compte de la spécificité géographique (zone de montagne) et sociétale (populations rurales isolées) du Jura.

Depuis plusieurs années, les jurassiens vivent au gré des conséquentes réorganisations imposées par l'ARS et se souviennent des engagements de celle-ci. Des structures d'accueil pertinentes existent, des personnels sont en place : il n'y a pas lieu de dépouiller l'offre de soins jurassienne pour encombrer le CHU de Besançon déjà saturé.

L'Association des Maires et Communautés du Jura mettra en œuvre toute sa capacité de mobilisation afin que les décisions de l'ARS soient conformes aux besoins du Jura.

Le Conseil Municipal, partageant les inquiétudes de l'AMJ relatives à l'offre de soins dans le département du Jura, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la motion ci-après.

MOTION du Conseil Municipal de Poligny relative à l'offre de soins dans le département du Jura

Les élus du Conseil Municipal de Poligny réunis en séance du 5 juillet 2013 déclarent à l'unanimité leurs inquiétudes au sujet des différents projets concernant l'offre de soins dans le département du Jura, notamment :

- la réorganisation des services des urgences à Champagnole et Lons-le-Saunier,
- la suppression des 10 lits de psychiatrie à Saint-Claude,
- la probable fermeture de la Clinique du Jura.

Le Conseil Municipal de Poligny s'associe aux avis défavorables déjà exprimés par les élus locaux ainsi que par les professionnels et leurs syndicats.

Le Conseil Municipal de Poligny souhaite que l'ARS reconsidère l'offre de soins dans le Jura en y associant pleinement élus, personnels et représentants syndicaux concernés. Une réflexion cohérente doit être conduite avec le dispositif des maisons de santé existantes ou en projet.

Le Conseil Municipal de Poligny pense que pallier à la suppression des urgences de Champagnole par un hélicoptère est irresponsable car les intempéries fréquentes dans le Jura condamneront les victimes. De plus, le risque d'accidents multiples simultanés ne peut pas être écarté.

Les équipes médicales locales doivent rester en place et l'ARS doit leur consacrer des moyens suffisants tenant compte ainsi de la spécificité géographique (zone de montagne) et sociétale (populations rurales isolées) du Jura.

Depuis plusieurs années, les jurassiens vivent au gré des conséquentes réorganisations imposées par l'ARS et se souviennent des engagements de celle-ci.

Des structures d'accueil pertinentes existent, des personnels sont en place : il n'y a pas lieu de dépouiller l'offre de soins jurassienne pour encombrer le CHU de Besançon déjà saturé.

Le Conseil Municipal de Poligny mettra en œuvre toute sa capacité de mobilisation afin que les décisions de l'ARS soient conformes aux besoins du Jura.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 26 juin 2013, a donné les avis suivants sur ce dossier.

Monsieur Saillard demande si la clinique du Jura est une clinique privée ?

Monsieur le Maire répond que oui mais qu'il s'agit d'une problématique rationnelle lorsque l'on est dans un département où l'on compte en temps pour rejoindre les hôpitaux, même si le Centre hospitalier est le pôle central.

Monsieur Chaillon demande si la fermeture de la clinique du Jura n'est pas une décision de l'ARS ?

Monsieur le Maire répond la clinique a fermé car elle n'était pas rentable, que les médecins libéraux feront une permanence à la clinique du Jura mais qu'il ne sait pas où elle sera organisée.

Monsieur le Maire met aux voix : 24 voix pour, 1 abstention : adopté à la majorité des voix.

7/ Convention de partenariat avec les professionnels de santé

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 18 juin 2010, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure pour la réalisation d'une maison de santé. Depuis cette date et par délibérations successives, le projet se poursuit et le conseil sera appelé à attribuer les différents lots du marché de travaux aux entreprises d'ici la fin de l'été.

Afin de poursuivre les relations entre la ville de Poligny et les 17 professionnels de santé souhaitant s'installer au sein de la maison de santé, il convient d'établir une convention de partenariat pour définir les engagements des acteurs jusqu'à l'entrée des professionnels de santé signataires dans la structure dénommée « maison de santé pluridisciplinaire de Poligny ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à signer la convention de partenariat ci-après.

CONVENTION DE PARTENARIAT MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE POLIGNY

Entre :

La COMMUNE DE POLIGNY, représentée par son Maire en exercice, Dominique BONNET,
Sise : 49 grande rue, 39800 POLIGNY,
Ci-après dénommée « la commune »

Et

L'association « de la maison de santé de la croix du Dan », représentée par Mr Laurent Roquebert, Président
Profession exercée : kinésithérapeute
Sise : rue du Cadran 39800 POLIGNY
Ci-après dénommée « l'association »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements des parties signataires concernant la future maison de santé de Poligny.

Article 2 : engagements des professionnels de santé

Le projet de santé, porté par l'association «de la maison de santé de la croix du Dan » et le projet de maison de santé porté par la ville de Poligny ont été validés par l'ARS le 4 octobre 2011.

L'association s'engage à :

- ✚ intégrer la maison de santé Pluridisciplinaire de Poligny dite « MSP » dès sa réalisation ;
- ✚ joindre, la liste des professionnels qui y exerceront (confère annexe 1). Chaque professionnel de santé s'engageant à intégrer la maison de santé au premier mois suivant la date de la livraison du bâtiment. La commune doit donc prévenir les professionnels de santé 3 mois avant la livraison définitive de la maison de santé.
- ✚ mettre en œuvre les éléments permettant le bon fonctionnement global de la maison de santé (organiser le bon fonctionnement futur de la structure, coordonner les professionnels, participer aux échanges et/ou réunions pouvant être organisés à la demande de la commune de Poligny ou des autres financeurs, rechercher en tant que de besoins de nouveaux professionnels de santé permettant de maintenir et/ou bonifier l'offre de santé sur le territoire...) ;
- ✚ verser des loyers dont le prix est défini à l'article 3 ;
- ✚ prendre en charge les frais de fonctionnement des locaux liés à l'utilisation de leurs surfaces louées et les charges (eau, électricité, chauffage) des locaux communs du rez de chaussée et du 1^{er} étage. Les frais de fonctionnement seront répartis entre les professionnels de santé occupant les bâtiments.

Article 3 : engagements de la Commune de POLIGNY

La commune de Poligny s'engage à :

- ✚ effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation du projet « maison de santé pluridisciplinaire » ;
 - ✚ créer un bâtiment facilitant l'exercice des pratiques médicales inscrites dans la démarche (médecine libérale, kinésithérapie, soins infirmiers, consultations externes diverses), prenant en compte les problématiques multiples de l'accessibilité et respectant les normes environnementales (bâtiment basse consommation) ;
 - ✚ prendre à sa charge les frais de fonctionnement de la chaudière, de l'ascenseur et des portes automatiques et les frais de fonctionnement des locaux vides non utilisés sans limite de durée ainsi que les frais de mise en conformité ;
 - ✚ réserver des logements permettant l'accueil des internes et vacataires : la commune prendra à sa charge ces locaux en tant que service public ;
 - ✚ appuyer les professionnels de santé dans leur recherche de subventions pour l'aménagement et le fonctionnement des locaux ;
 - ✚ permettre l'application d'un loyer mensuel de 7€ le m² (6.70 €/m² pour le loyer et 0.30 €/m² forfaitaire pour les charges) à la charge de chaque bailleur en fonction des surfaces professionnelles privatives utilisées, à l'exclusion des locaux communs, des locaux vides et des combles.
- L'application de ce loyer s'effectuera sur la totalité de la surface des cabinets occupés directement par les professionnels de santé et constatées par la Mairie (confère annexe 2).
- ✚ la révision des loyers aura lieu à la date anniversaire du début d'activité de la Maison de santé, à partir de la 4^{ème} année puis tous les ans sur la base de l'indice de révision des loyers, l'indice de référence étant le dernier indice connu au moment de la date anniversaire de la 4^{ème} année ;
 - ✚ prendre en charge les frais liés à l'entretien des espaces verts inhérents au bâtiment ;
 - ✚ rédiger un bail professionnel de 15 ans respectant les engagements ci-dessus précisés.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à l'entrée des professionnels de santé signataires dans la structure dénommée « maison de santé pluridisciplinaire de Poligny ».

Les relations entre les professionnels de santé et la commune de Poligny seront ensuite régies par le bail de location conclut entre chaque professionnel de santé et la commune maître d'ouvrage.

Article 5 : résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure qui pourraient survenir durant la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération.

Article 6 : achat des locaux

Les professionnels pourront acquérir leur local après le délai légal nécessaire à l'amortissement de la part subventionnée notamment par le FCTVA.

Le prix d'achat du local tiendra compte des loyers versés par les professionnels.

Convention établie trois exemplaires originaux

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire,

Le Président de l'association de la maison
de santé de la croix du Dan,

Dominique BONNET

Laurent ROCQUEBERT

Annexe 1

SURFACE TOTALE POUR CHAQUE GROUPE DE PROFESSIONNELS DE SANTE

Groupe A : 4 médecins (189,53 m²)

Groupe B : 5 kinésithérapeutes (149,55 m²)

Groupe C : 3 chirurgiens dentistes (132,63 m²)

Groupe D : 4 infirmières (39.92 m² soit 23a + 23b + 15b + 2/5 salle d'attente)

Groupe E : 1 diététicienne (17,52 m² soit 24b + 1/5 salle d'attente)

1 orthopédiste

3^{ème} spécialiste : en attente

Groupe F : 1 psychologue (20,03 m² soit 24a + 1/5 salle d'attente)

Groupe G : 1 ou 2 spécialistes en attente (17,20 m² soit 24c + 1/5 salle d'attente)

Annexe 2

REPARTITIONS DES LOYERS

NOMS	PIECES	SURFACE	LOYERS 6,70 / M2	CHARGES FORFAITAIRES 0,30 / M2	TOTAL
MAGNIN Bruno	¼ surface A	47, 4 m²	317,58 €	14,22 €	331,80 €
MOREL Laëtitia	¼ surface A	47,4 m²	317,58 €	14,22 €	331,80 €

NADO Loïc	¼ surface A	47,4 m²	317,58 €	14,22 €	331,80 €
4 ^{ème} médecin	¼ surface A	47,4 m²	317,58 €	14,22 €	331,80 €
BOBAN Bérénice	1/5 surface B	29,9 m²	200,33 €	8,97 €	209,30 €
DENIS Nadège	1/5 surface B	29,9 m²	200,33 €	8,97 €	209,30 €
GENEVE Didier	1/5 surface B	29,9 m²	200,33 €	8,97 €	209,30 €
MACEDO Sarah	1/5 surface B	29,9 m²	200,33 €	8,97 €	209,30 €
ROQUEBERT Laurent	1/5 surface B	29,9 m²	200,33 €	8,97 €	209,30 €
GUGINOT Danièle	1/3 surface C	44,2 m²	296,14 €	13,26 €	309,40 €
GUGINOT Didier	1/3 surface C	44,2 m²	296,14 €	13,26 €	309,40 €
3 ^{ème} ch. dentiste	1/3 surface C	44,2 m²	296,14 €	13,26 €	309,40 €
ACERBIS Céline	1/4 surface D	9,98 m²	66,86 €	2,99 €	69,85 €
COTTEZ Fabienne	1/4 surface D	9,98 m²	66,86 €	2,99 €	69,85 €
FLATTOT Laurie	1/4 surface D	9,98 m²	66,86 €	2,99 €	69,85 €
ROMAND Francine	1/4 surface D	9,98 m²	66,86 €	2,99 €	69,85 €
FAUCHEUX Bilitis	1/3 surface E	5,84 m²	39,13 €	1,75 €	40,88 €

SIMONIN Nathalie	1/3 surface E	5,84 m ²	39,13 €	1,75 €	40,88 €
3 ^{ème} professionnel	1/3 surface E	5,84 m ²	39,13 €	1,75 €	40,88 €
COLLIN Magalie	surface F	20,03 m ²	134,20 €	6,01 €	140,21 €

Monsieur le Maire précise que la commission «affaires générales, finances et personnels », réunie le 26 juin 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier en demandant de clarifier la révision du loyer avec proposition de blocage sur 2 ans sans rattrapage la 3^{ème} année.

Monsieur le Maire explique les différences entre la convention envoyée présentée en commission et celle proposée ce soir : la convention est modifiée ainsi : les loyers sont bloqués pendant 3 ans au lieu de 2 ans, puis à partir de la 4^{ème} année, les loyers augmenteront de nouveau, sans rattrapage par rapport aux années précédentes. On revient à un bail professionnel de 15 ans par rapport aux 9 ans proposés en commission.

Monsieur Vescovi demande s'il serait possible de souligner les modifications qui ont eu lieu ?

Monsieur le Maire répond que oui et ajoute que les professionnels de santé ont souhaité qu'une convention soit élaborée rapidement pour qu'ils puissent intégrer la maison de santé sans difficultés.

Monsieur Chaillon rappelle que lors de la commission, il a fait remarquer que cette convention contenait des clauses que l'on rencontre souvent ailleurs comme par exemple les loyers modérés. Toutefois, Monsieur Chaillon explique qu'il a passé du temps à faire quelques opérations : on peut espérer louer 571 m² à 6,70 € sur 12 mois soit environ 46 000 € par an. Avec un emprunt de 750 00 € à 3 % d'intérêts pendant 20 ans, le remboursement annuel serait de 51 000 € par an donc il manque 5 000 €. De plus, un cadeau royal sera octroyé de 0,30 € x 571m² soit 2 000 € pour les provisions pour charges locatives des locaux communs, pour l'entretien de l'ascenseur, des portes automatiques, de la chaudière et des espaces verts ! Sans parler des travaux d'adaptation des locaux qui seront à la charge de la collectivité si les locaux existants ne plaisent pas aux médecins. Autant Monsieur Chaillon pense que la modération des loyers est logique, autant il estime que les charges des locaux communs devraient être à la charge des professionnels de santé. C'en est trop.

Monsieur le Maire répond qu'en tant qu'administrateur de l'OPH, Monsieur Chaillon devrait regarder de plus près le fonctionnement de ces structures qui construisent des bâtiments. La maison de santé est une belle opportunité de maintenir des professionnels qui souhaitent se regrouper au sein d'une même structure pour proposer une offre médicale de qualité. Il y a 20 projets de maisons de santé en Franche-Comté et toutes les collectivités sont incitatives : certaines d'entre elles offrent gracieusement des locaux aux professionnels de santé, d'autres proposent divers avantages. Nous, nous serons dans une structure moderne qui s'amortira sur 24 ou 25 ans. Il est logique que des travaux soient faits après 25 ans et réglés avec le versement des loyers qui se poursuivra. C'est un appel d'offres aux professions médicales. Monsieur le Maire sait que certains étudiants sont intéressés par le projet de maison de santé de Poligny : 3 ou 4 médecins vont partir dans 4 ou 5 ans et il est nécessaire de préparer une offre médicale intéressante. L'Etat a fortement aidé ce projet, le Département aussi et cette nouvelle structure sera une belle opportunité.

Monsieur Chaillon répond qu'il ne conteste pas l'idée d'une maison de santé à Poligny, qu'il est d'accord avec un loyer modéré en amortissant le projet sur 25 ans mais les charges et la maintenance devraient être supportées par les locataires.

Monsieur le Maire explique que les charges pour l'entretien des deux ascenseurs seront de l'ordre de 1 000 € par an, la chaudière sera incluse dans le contrat global des chaudières de la ville, ce qui devrait minorer le coût d'entretien.

Monsieur Chaillon répète qu'il aurait souhaité que la maintenance soit assurée par les locataires. Cette maison de santé pluridisciplinaire est construite autour d'un projet de santé et Monsieur Chaillon demande qu'il soit publié pour que tous les polinois en prennent connaissance.

Monsieur le Maire répond que l'association des professionnels de santé a travaillé pendant 20 séances pour élaborer ce projet de santé et qu'il n'y a aucun souci pour rendre public ce projet de santé.

Monsieur Chaillon dit que lorsque l'on utilise de l'argent public, on contracte des obligations et demande quelles sont ces obligations ?

Monsieur le Maire répond que la ville souhaite fédérer des professionnels pour assurer une pérennisation de l'offre médicale, que l'on n'est pas dans un pays totalitaire, que les professionnels de santé ont une certaine liberté. Il ajoute qu'il est républicain.

Monsieur Chaillon répond qu'il n'a pas la même vision de la république. Il demande combien d'années les professionnels de santé sont obligés de rester dans la structure médicale ?

Monsieur le Maire demande pourquoi les professionnels partiraient ils s'ils se sentent bien dans cette maison de santé ?

Monsieur Chaillon dit que l'on aurait pu exiger que les professionnels restent 3 ans, qu'il devrait y avoir une clause d'engagement des médecins. Il espère qu'ils s'engageront dans la prévention et dans une permanence des soins.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la ville qui peut imposer quoique ce soit aux professionnels de santé, la MSP regroupe des libéraux qui ont vocation à favoriser les échanges, à travailler ensemble mais la ville n'a pas à définir le projet de santé.

Monsieur Chaillon se demande quelle contrepartie les professionnels apporteront à l'aide publique reçue car le bâtiment est financé à 60 % par des fonds publics.

Monsieur le Maire répond que les professionnels ne peuvent pas rembourser des subventions.

Monsieur Saillard pense que le projet de MSP est une chance pour Poligny mais qu'il aurait été judicieux d'instaurer un plafond de charges financées par la collectivité. Aujourd'hui, les franchises de loyers en région parisienne sont de 18 à 24 mois. Il aurait fallu dans le bail, prévoir une période d'engagement ferme de 3 ans pour les professionnels.

Monsieur le Maire explique que les médecins sont sollicités partout sur le territoire. Dans certaines communes, il y a une désertification médicale. Mettre une contrainte dans le bail serait peut être un verrou pour notre territoire.

Monsieur Saillard réplique que 3 ans, ce n'est pas une contrainte.

Monsieur le Maire pense que psychologiquement, cela pourrait repousser l'installation.

Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 5 abstentions, adopté à la majorité des voix.

8/ Bail avec les professionnels de santé pour l'occupation des locaux de la maison de santé

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 18 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure pour la réalisation d'une maison de santé. Depuis cette date et par délibérations successives, le projet se poursuit et le Conseil sera appelé à attribuer les différents lots du marché de travaux aux entreprises d'ici la fin de l'été.

Afin de poursuivre les relations entre la ville de Poligny et les 17 professionnels de santé souhaitant s'installer au sein de la maison de santé, et après avoir présenté une convention de partenariat définissant les engagements des acteurs jusqu'à l'entrée des professionnels de santé signataires dans la structure dénommée « maison de santé pluridisciplinaire de Poligny », il convient d'autoriser le Maire à signer le bail professionnel d'occupation des locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le bail professionnel d'occupation des locaux de la maison de santé ci-après.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

BAIL PROFESSIONNEL D'OCCUPATION DE LOCAUX

ENTRE, **La Commune de POLIGNY**,
ci-après dénommée « la commune » représentée par son Maire, Dominique BONNET, dument
habilité au terme d'une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2013,

Le Bailleur,

D'une part,

ET
.....

Le Preneur,

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE

La Commune de POLIGNY a souhaité et promu en étroite collaboration avec les professionnels de Santé, la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (ci-après nommée M.S.P.) regroupant en un seul lieu, l'activité de différentes professions médicales et paramédicales libérales (médecins généralistes, spécialistes, kinésithérapeutes, infirmières, dentistes, psychologue, orthésiste et diététicienne).

La mise en place d'une structure regroupant différentes activités dans le domaine sanitaire a pour finalité première de garantir l'existence d'une offre de santé qui soit à la mesure des besoins locaux et des attentes si fortement exprimées par la population.

Ce projet d'intérêt général s'inscrit dans une démarche nationale issue de la loi H.P.S.T. du 21 juillet 2009 et matérialisée par la circulaire interministérielle du 27 juillet 2010 qui précise les conditions du déploiement des M.S.P. et les procédures de validation et de financement des projets par la tutelle administrative.

Les missions remplies par la M.S.P. s'exercent dans le respect d'un cahier des charges national défini par le ministère de la santé et sont contenues dans un projet de santé, conformément à l'article L6323-3 du code de la Santé publique, lequel dispose :

« Les maisons de santé assurent des activités de soins sans hébergement et peuvent participer à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'éducation pour la santé et à des actions sociales.

Les maisons de santé sont constituées entre des professionnels médicaux et des auxiliaires médicaux. Elles peuvent associer des personnels médico-sociaux.

Les professionnels médicaux et auxiliaires médicaux exerçant dans une maison de santé élaborent un projet de santé, témoignant d'un exercice coordonné et conforme aux orientations des schémas régionaux mentionnés à l'article L. 1434-2. Tout membre de la maison de santé adhère à ce projet de santé. Celui-ci est transmis pour information à l'agence régionale de santé. »

La collectivité entend insister sur la consolidation de l'offre de santé à l'échelle de Poligny, que cet équipement structurant est censé apporter : finalité justifiant à elle seule sa contribution à l'opération.

La M.S.P. est en effet de nature à garantir aussi bien la qualité que la diversité, de l'offre de santé locale et constitue en ce sens un vecteur déterminant de l'aménagement durable du canton de Poligny.

Les deux parties – collectivité territoriale et professionnels de santé réunis au sein de la M.S.P.- s'engagent mutuellement à tout mettre en œuvre pour contribuer, à l'échelle du périmètre intercommunal, au maintien d'une offre de santé publique diversifiée, et à sa qualité et en visant la complémentarité, voire la collaboration, avec l'offre de soin existante.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de POLIGNY met à disposition du preneur les locaux définis à l'article 2.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

la Commune de POLIGNY donne à bail un local situé dans la maison de santé pluridisciplinaire, sise rue de la faïencerie, destiné à accueillir au moment de la rédaction du bail, des médecins généralistes, des infirmières, des kinésithérapeutes, des dentistes, une diététicienne, une orthésiste, une sophrologue, une psychologue, occupant les surfaces tel que mentionnées en hachuré sur le plan ci-joint.

Ce bail s'accompagne également de la mise à disposition par le propriétaire aux professionnels de santé, de parties communes de la MSP ainsi que le studio réservé aux stagiaires étudiants.

Les réseaux suivants sont également mis à disposition :

- eau froide,
- eau chaude primaire,
- traitement d'air et VMC (selon besoins)
- électricité
- accès aux réseaux de téléphonie et informatique

Les modifications qu'il serait nécessaire de réaliser sur ces réseaux existants pour alimenter et raccorder les locaux mis à disposition (dévoiement, dimensionnement, séparation des circuits de distribution y compris en dehors des zones mises à disposition), seront, le cas échéant, à la charge de la Commune.

Des places de parkings pour le stationnement des professionnels de santé seront disponibles parmi celles qui seront créées et financées par la commune de Poligny.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux loués sont destinés à l'usage exclusif de l'activité d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), telle que définie par l'article L6323-3 du code de la Santé publique, expressément visé dans l'exposé préalable.

Les locaux devront être conformes à leur destination.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, un état des lieux dressé contradictoirement est joint en annexe du contrat (annexe).

ARTICLE 5 – DUREE

Le présent bail est consenti pour une durée de 15 (quinze) années à compter du pour prendre fin le.....

ARTICLE 6 – LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 7 euros par m² (6.70 €/m² pour le loyer et 0.30 €/m² forfaitaire pour les charges) occupés par chaque professionnel de santé à compter de la date d'entrée dans les locaux de la MSP, soit un loyer global mensuel pour la municipalité correspondant au prorata des surfaces occupées par les professionnels de santé à l'exclusion des parties communes.

Il sera révisable, à la date anniversaire du début d'activité de la MSP, à partir de la 4^{ème} année, puis tous les ans sur la base de l'indice de révision des loyers (IRL), l'indice de référence étant le dernier indice connu à la date du 4^{ème} anniversaire.

Etant entendu que pour chaque pôle médical et paramédical, le nombre de professionnels mutualisant les locaux est défini comme suit :

- | | |
|-----------------------|-------|
| - dentistes : | 3 |
| - kinésithérapeutes : | 5 |
| - médecins : | 4 |
| - infirmières : | 2 x 2 |
| - spécialistes : | 2 |
| - psychologue : | 1 |

Le loyer sera versé à terme échu.

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due à la commune de Poligny dans le cadre de la présente convention, celle-ci sera soumise à l'application d'un intérêt au taux légal.

L'occupation effective des lieux fera l'objet d'une constatation contradictoire entre la commune de Poligny et le preneur.

Le choix des praticiens supplémentaires se fera uniquement avec l'accord des professionnels de santé en place.

Les locaux vacants seront à la charge de la ville de Poligny.

ARTICLE 7 – DEPÔT DE GARANTIE

Aucun dépôt de garantie ne sera demandé aux professionnels de santé.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU BAILLEUR

- ENTRETIEN DES LOCAUX et INSTALLATIONS

La Commune de POLIGNY s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement, les locaux et installations qu'elle aura réalisés et ce pendant toute la durée de la présente convention.

Elle assure la maintenance des installations techniques qui lui sont propres (eau chaude sanitaire...) au moyen d'un contrat de maintenance à conclure avec une entreprise spécialisée. Elle assure également le respect des prescriptions préventives et curatives en matière de normes d'hygiène et de lutte contre les risques d'infections, notamment au niveau des réseaux d'eau (suppression des bras morts...).

La Commune de POLIGNY s'engage également à assurer la maintenance de l'ascenseur, des portes automatiques, de la chaudière et les mises en conformités futures de ces différents éléments.

L'immeuble objet des présentes est équipé d'un ascenseur destiné à desservir de manière permanente les bâtiments et les constructions. Il entre donc dans le champ d'application des articles L. 125-1 et suivants et R. 125-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, le Bailleur informe le Preneur que cet ascenseur :

- est équipé des dispositifs de sécurité prévus par l'article L. 125-2-1 du même code, dans les conditions des articles R. 125-1-1 et suivants de ce même code.

- que son entretien est assuré par ses propres moyens et qu'il respecte les prescriptions de l'article R. 125-2 du Code de la construction et de l'habitation. Il tient à jour un carnet d'entretien et établit un rapport annuel d'activité dans les conditions fixées à l'article R. 125-2-1 du code sus-visé. A cet égard, le Bailleur précise que le personnel qu'il emploie pour l'exercice de cette mission a une formation appropriée dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 95-826 du 30 juin 1995 fixant les prescriptions particulières de sécurité applicables aux travaux effectués sur les ascenseurs, ascenseurs de charges, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de véhicules.

- est soumis à un contrôle technique portant sur son état de fonctionnement et sur la sécurité des personnes. Ce contrôle périodique sera effectué par

En outre la Commune de POLIGNY prend à sa charge en tant que maître d'ouvrage initial tous travaux modificatifs des locaux rendus nécessaires par l'évolution de l'activité ou les besoins exprimés par les utilisateurs des locaux mis à disposition (ex : ajout ou déplacement de prises électriques ou réseau - ajout d'un radiateur - peinture - déplacement ou percement d'une cloison), en veillant à ne pas interrompre l'activité des professionnels de santé.

La Commune de POLIGNY procédera par ailleurs aux rénovations des locaux nécessaires de façon à maintenir l'ensemble à son niveau de performance initiale ou à l'évolution des normes en vigueur.

La Commune de POLIGNY devra en outre respecter le code de l'urbanisme et le règlement de sécurité ERP et produire une autorisation de travaux, une déclaration préalable ou un permis de construire lorsque des travaux de modifications ou d'agrandissement des locaux devront être entrepris.

– CONTROLES REGLEMENTAIRES - SECURITE INCENDIE

SECURITE INCENDIE

Les équipements de sécurité incendie qui seront installés dans le cadre des travaux (détecteurs incendie, déclencheurs manuels, clapets coupe feu et portes de recoupement, ventouses électromagnétiques, alarmes, report de synthèse...) devront être raccordés à une centrale incendie située à l'Accueil de la MSP.

La vérification (contrôle périodique réglementaire) et le maintien en état de fonctionnement des équipements de sécurité incendie seront pris en charge par la commune de POLIGNY, qui devra s'assurer du contrôle et du maintien de la conformité de ses installations.

Le renouvellement, la maintenance préventive et curative des extincteurs et de la signalétique sécuritaire (éclairage de sécurité) seront à la charge de la commune de POLIGNY.

La création et la mise à jour des plans d'évacuation et d'intervention pompiers seront à la charge de la commune de POLIGNY.

La commune de POLIGNY doit informer les utilisateurs de la MSP de leurs obligations en matière de respect de la réglementation relative à la sécurité incendie, notamment le respect des consignes de sécurité et du bon fonctionnement des dispositifs de lutte et de prévention contre les risques d'incendie, ainsi que l'interdiction de fumer.

A cet effet, la commune de POLIGNY fournira les consignes particulières à tenir en cas d'incendie.

Les utilisateurs de la Maison de Santé Pluridisciplinaire devront être formés à la mise en œuvre des moyens de secours et aux consignes d'évacuation au moins une fois par an. La commune de POLIGNY prendra à sa charge le coût de cette formation.

Le registre de sécurité est tenu par la commune de POLIGNY.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

La vérification des installations électriques sera organisée et prise en charge par la commune de POLIGNY dans le cadre du contrat souscrit d'un organisme agréé pour le compte de ses différents sites.

Les travaux devant être mis en œuvre dans le cadre des observations émises à la suite de chaque visite périodique de vérification des installations électriques seront prises en charge par la commune de POLIGNY dans le cadre de l'entretien courant des locaux.

DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE

Les biens loués n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions légales ou réglementaires relatives à la prévention des risques liés à l'amiante, notamment de l'article L 1334-13 du Code de la santé publique, pour avoir été construits après le 1^{er} juillet 1997.

Par conséquent, aucune recherche d'amiante n'a été réalisée et aucun diagnostic n'est à fournir aux occupants.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Les biens loués constituant une partie d'un bâtiment neuf pour lequel la date de dépôt de la demande de permis de construire est postérieure au 30 juin 2007, et ne faisant pas partie des exceptions limitativement prévues à l'article R. 134-11 du Code de la construction et de l'habitation, ils entrent dans le champ d'application de l'article L. 271-4 du même code.

En conséquence, la production d'un diagnostic de performance énergétique est exigée pour la location de ces biens, tel que le prévoient les dispositions de l'article 2 du décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006.

Ce diagnostic a été établi par, le, soit depuis moins de dix ans.

L'échelle des consommations énergétiques classe les immeubles de "A" (peu énergivore) à "G" (fortement énergivore). Les biens loués sont en catégorie " ".

L'échelle des émissions de gaz à effet de serre classe les immeubles de "A" (faibles émissions) à "G" (fortes émissions). Les biens loués sont en catégorie " ".

Il est ici précisé que les travaux indiqués dans ce diagnostic ne sont que des préconisations et ne sont en aucun cas obligatoires.

Le Preneur reconnaît que ce diagnostic n'a qu'une valeur indicative et qu'il ne pourra pas s'en prévaloir à l'encontre du Bailleur.

ABSENCE DE TERMITES

Le Bailleur déclare que le bâtiment loué n'est pas inclus dans une zone contaminée par les termites au sens des dispositions de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999.

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné que cette déclaration n'a qu'un but informatif et que le Preneur ne peut en aucun cas se retourner contre le Bailleur en cas de découverte d'insectes xylophages.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU PRENEUR

- Le preneur s'engage à occuper les lieux pour y exercer sa profession, sans pouvoir y exercer aucun commerce ou industrie.
- Le preneur devra jouir paisiblement des lieux loués et veiller à ce que la tranquillité de l'Hôpital ne soit troublée en aucune manière par son fait ou celui des gens à son service.

- Le preneur devra souscrire tous abonnements nécessaires à son activité professionnelle, en payer régulièrement les primes et cotisations à leurs échéances, de façon à ce que le bailleur ne soit pas inquiété à ce sujet.
- Le preneur ne pourra faire supporter aux planchers, plafonds ou murs des lieux loués, une charge supérieure à la résistance, sous peine d'être responsable de tout désordre, dommage ou accident qui en résulterait.
- Le preneur assure l'entretien courant des lieux et des équipements (exceptés l'ascenseur, la chaudière et les portes automatiques), les menues réparations mentionnées au contrat au moyen d'interventions de son personnel ou de tout prestataire extérieur compétent désigné à sa convenance, ainsi que l'ensemble des charges locatives (eau, chauffage, électricité) définies par décret du 26 août 1987, sauf si elles sont dues à la vétusté, à une malfaçon, à un vice de construction, un cas fortuit ou de force majeure.
- Le preneur devra répondre des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée du bail dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou la faute d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les lieux loués. Il devra aviser le bailleur dans les plus brefs délais de toutes dégradations constatées dans les lieux et pouvant être à la charge du bailleur.
- Le preneur s'engage à laisser exécuter dans les lieux les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives des locaux, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués, le tout sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution de loyer, quelle que soit la durée des travaux, excéderait-elle quarante jours.
- Le preneur ne pourra faire dans les lieux loués aucun changement de distribution, aucune démolition et plus généralement, aucun travail et aménagement intérieur ou extérieur sans l'accord exprès du bailleur. Tous embellissements, améliorations, réparations, travaux quelconques effectués par le preneur dans les lieux loués resteront acquis de plein droit et sans formalité, au bailleur en fin de jouissance du preneur, sans indemnité d'aucune sorte à moins qu'il n'exige du preneur la remise en état des lieux au moment de son départ. Lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local, le bailleur peut exiger du preneur la remise immédiate des lieux en état.
- Le preneur s'engage à s'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre et en général tous les risques locatifs dont il doit répondre ; il doit justifier de cette assurance avant la prise de possession et du paiement des primes, chaque année. Le preneur déclare renoncer à tout recours en cas d'incendie, explosions, fuites, dégâts des eaux, contre le bailleur. Les polices d'assurances correspondantes devront mentionner expressément ces renonciations à recours. Il s'engage également à n'exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol dans les lieux loués.
- Le preneur ne pourra en aucune façon sous-louer les lieux.

ARTICLE 10 – CONSOLIDATION ET RENOUVELLEMENT DES ACTIVITES DE LA M.S.P.

L'objectif premier de la M.S.P. étant de contribuer à maintenir une offre de santé publique locale à la mesure des besoins exprimés par la population, les professionnels de santé s'attacheront à accompagner, dans la mesure du possible, le remplacement futur des professionnels de santé intégrés sur le site.

Les deux parties veilleront ainsi à anticiper les cessations d'activité programmées (départ à la retraite), et à réagir de manière efficace aux cessations non programmées (décès notamment) pour que le remplacement des professionnels concernés soit effectif dans des délais raisonnables.

La collectivité s'engage, au-delà de son rôle de maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement/rénovation des locaux destinés à accueillir la M.S.P., à garantir l'accessibilité du site.

ARTICLE 11 IMPOTS FONCIERS ET TAXES

IMPOTS FONCIERS ET TAXES

Les impôts et taxes afférents à l'immeuble seront intégralement supportés par le bailleur, y compris les impôts fonciers.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

En plus du loyer, "Le Locataire" remboursera annuellement au "Propriétaire", sur le vu d'un justificatif, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer, ou en cas d'inobservation de l'une quelconque des clauses du présent contrat et un mois après un simple commandement de payer ou de mise en demeure adressée par acte extrajudiciaire resté sans effet et exprimant la volonté du bailleur de se

prévaloir de la présente clause, le bail sera résilié immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

Si au mépris de cette clause, le preneur refusait de quitter les lieux, il y serait contraint en exécution d'une ordonnance rendue par le juge des référés.

ARTICLE 13 – CONGE

Congé donné par le preneur :

Le Preneur doit notifier son congé au Bailleur au moins six mois à l'avance.

Le délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier

Congé ou offre de renouvellement par le bailleur :

Le Bailleur doit notifier son congé au Preneur au moins six mois à l'avance.

Le délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier

Il peut aussi dans le même délai, proposer au preneur un renouvellement du bail à de nouvelles conditions pour une durée égale à celle fixée dans le présent contrat.

A défaut par le bailleur d'avoir six mois avant la fin du bail, donné congé ou proposé le renouvellement, le bail se renouvelle tacitement pour une durée de quinze ans aux mêmes conditions, notamment de loyer, que celles du bail expiré.

Les congés ou propositions de renouvellement doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou exploit d'huissier.

Cessation d'occupation des lieux :

A la cessation d'occupation des lieux par le preneur, pour quelque cause que ce soit, il sera dressé contradictoirement un état des lieux dans les mêmes formes que celui dressé au moment de l'entrée en jouissance.

ARTICLE 14 – ETATS DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

L'occupant est informé de l'état des risques naturels et technologiques applicable à l'immeuble loué, et reconnaît en avoir pris connaissance par les informations annexées aux présentes.

L'immeuble loué étant situé dans une zone de sismicité définie par décret en Conseil d'Etat, les dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement sont applicables aux présentes.

En conséquence, afin de remplir son obligation d'information envers le Preneur, le Bailleur déclare :

- qu'un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré ci-annexé et dont il résulte que : le bien objet des présentes est situé dans une zone sismique modérée.

- que l'immeuble loué n'a subi aucun sinistre de nature à donner lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles visée à l'article L. 125-2 du Code des assurances.

ARTICLE 15 - PACTE DE PREFERENCE

Dans les conventions qui vont suivre, le terme "Promettant" désignera la ville de Poligny, et celui de "Bénéficiaire" désignera le bailleur, lesquels agissent sous les mêmes conditions de solidarité éventuellement exprimées ci-dessus.

Etant précisé qu'en cas de décès d'une personne physique ou de dissolution d'une personne morale, partie au présent pacte de préférence, il y aura solidarité entre ses héritiers et représentants pour l'exécution de toutes les obligations présentement mises à sa charge.

Comme condition essentielle du présent bail, sans laquelle elles n'auraient pas contracté, les parties conviennent ce qui suit :

Au cas où le Promettant déciderait de vendre les biens ci-après désignés, il s'engage, à égalité de prix, de modalités de paiement et de conditions, à donner la préférence au Bénéficiaire.

Désignation des biens objet du pacte de préférence

Délai d'exercice du pacte de préférence

Le droit de préférence est consenti et accepté pour toute la durée du bail.

Conditions du pacte de préférence

Notification

Le Promettant devra notifier, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par acte d'huissier, l'un des originaux ou une copie de l'offre d'achat du tiers amateur, au Bénéficiaire qui disposera alors d'un délai franc de 30 jours, pour faire connaître dans les mêmes formes au Promettant s'il entend faire usage de son droit de préférence.

L'acte de vente devra alors être signé au plus tard dans un délai de 15 jours francs qui suivra la date de réception par le Promettant de l'accord du Bénéficiaire. Si cette vente n'était pas régularisée dans le délai du fait du Bénéficiaire, le Promettant serait alors délié définitivement de tout engagement envers lui et pourrait disposer librement des biens grevés du pacte de préférence, même si la vente non réalisée ne portait que sur une fraction de ces biens.

Recours par le bénéficiaire à un prêt (dispositions conventionnelles)

Dans la mesure où le Bénéficiaire aurait recours à un prêt, les parties entendent soumettre conventionnellement l'acquisition aux dispositions des articles L 312-1 du code de la consommation, relative à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier.

Dans la négative, il devra compléter son acceptation de la mention manuscrite prévue par L 312-17 du même code et, dans l'affirmative, tous ses engagements seront soumis à la condition suspensive de l'obtention de ce prêt. Faute par lui de satisfaire à ces conditions, sa réponse serait considérée comme nulle et non avenue. Il en serait de même si la condition sous laquelle serait passé l'acte, venait à défaillir. Dans les deux cas, le Promettant serait délié de tout engagement relatif au présent pacte de préférence à l'égard du Bénéficiaire et pourrait disposer à sa guise des biens, objet du pacte de préférence.

ARTICLE 16 - REGLEMENT DES LITIGES

Les contestations relatives au présent contrat et à son exécution seront portées devant la juridiction compétente du lieu de la situation de l'immeuble.

ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'hôtel de ville de POLIGNY, pour le bailleur, et dans la Maison Pluridisciplinaire de Santé pour le preneur.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A POLIGNY, le

Le Maire de Poligny,

Le professionnel de santé,

Dominique BONNET

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 26 juin 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon a demandé que les 0.30 €/m² de charges locatives soient pris en charge par les locataires pour les locaux vacants.

Monsieur le Maire explique qu'un travail avec un notaire a été réalisé pour avoir une définition légale au plus juste. Nous avons ajouté les diagnostics amiante et de performance énergétique, l'absence de termites (article 9) puis dans les taxes foncières à la charge du bailleur et la refacturation des ordures ménagères au locataire (art 11). Nous avons rappelé les risques naturels dans l'article 14, ce qui est obligatoire et le pacte de préférence en cas de vente dans l'article 15.

Madame Milloux demande s'il y aura un bail unique ou un bail par professionnel ?

Monsieur le Maire répond qu'il y aura probablement un bail par corps de métiers.

Monsieur Chaillon demande comment cela se passera t-il s'il y a 3 cabinets médicaux avec un seul médecin ?

Monsieur le Maire répond que dans ce cas là il n'y aura qu'un seul bail. Les professionnels auront la possibilité de racheter les locaux loués.

Monsieur Chaillon demande qui va équiper les locaux en mobilier ?

Monsieur le Maire répond que la ville n'équipe pas les cabinets.

Monsieur Chaillon demande qui va équiper les locaux communs en mobilier ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas la réponse en tête.

Monsieur Roquebert, présent dans le public, demande s'il peut répondre à cette question. Monsieur le Maire accepte et lui donne la parole.

Monsieur Roquebert explique donc que l'association des professionnels a reçu des subventions de l'agence régionale de santé qui serviront à financer le mobilier des parties communes, et que ce mobilier ne sera pas à la charge de la commune.

Monsieur le Maire met aux voix : 20 voix pour, 5 abstentions, adopté à la majorité des voix.

9/ Demande de subvention à la CAF du Jura pour le changement des menuiseries du foyer des jeunes

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales du Jura est susceptible d'attribuer une subvention à la ville de Poligny pour le changement des menuiseries du foyer des jeunes mis à disposition gratuite de l'association « la Séquanaise ».

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise POUX pour la fourniture et pose de 6 fenêtres 3 vantaux pour un montant de 4040.10 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses :		6 fenêtres 3 vantaux	4 040.10 € HT.
Recettes	subvention CAF 80 %	3 232.08 €	
	Autofinancement	808.02 €	
	Total	4 040.10 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la CAF du Jura, d'un montant de 808.02 € pour la fourniture et pose de 6 fenêtres 3 vantaux au foyer des jeunes, pour un montant de 4040.10 € HT.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 26 juin 2013, a donné un avis favorable sur dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

10/ Attribution du marché de travaux forestiers 2013

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 29 mars 2013, le Conseil Municipal a défini le marché de travaux sylvicoles 2013 pour un montant estimatif de 78 674 € HT. (**Lot n° 1- entretien sylvicole sur diverses parcelles et plantations**)

D'autre part, une somme de 34 700 € HT a été inscrite au BP 2013 Forêt pour la réfection des chemins (**Lot n° 2- réfection des chemins forestiers**).

Un appel public à concurrence dans le cadre d'un marché adapté, est paru dans la Voix du Jura le 9 mai 2013 pour les lots 1 et 2, avec une date limite de remise des offres fixée au 24 mai 2013 à 16h.

- 6 dossiers ont été envoyés aux entreprises pour le lot 1 et 6 dossiers ont été envoyés pour le lot 2.
- 1 dossier a été remis pour le lot 1 et 1 dossier a été remis pour le lot 2

➤ 2 entreprises se sont excusées car elles ne pouvaient pas exécuter les travaux dans le délai imparti (fixé au 30 novembre pour lot 1 et 30 septembre pour lot 2).

Après ouverture des plis :

- ❖ l'ONF propose pour le lot n° 1 un prix de 67 122.80 € HT.
- ❖ la SARL BONNOT propose pour le lot n° 2 un prix de 21 034 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- attribuer le lot n° 1 entretien sylvicole sur diverses parcelles et plantations, à l'ONF pour un montant de 67 122.80 € HT ;
- attribuer le lot n° 2 réfection des chemins forestiers, à la SARL John Denis BONNOT pour un montant de 21 034 € HT ;
- autoriser le Maire à signer les marchés pour les deux lots avec les prestataires retenus.

Tableau récapitulatif des offres reçues par lot pour l'Appel Public à la Concurrence Travaux forestier 2013

Publication dans la Voix du Jura le 9 mai 2013

Date de remise des offres fixée au 24 mai 2013 à 16h

Rappel du prix estimatif : lot 1 : 78 674 € (délibération n°52 du 29 mars 2013)

lot 2 : 34 700 € (inscription au Budget Primitif 2013)

	Nombre de dossiers envoyés	Nombre de dossiers reçus	Date de réception des offres	Nom du prestataire	Prix proposé par le prestataire (HT)	Classement
Lot 1 : entretien sylvicole et plantations	6	1	24/05/2013 à 14h08	ONF	67 122.80 €	1
Lot 2 : réfection des chemins	6	1	23/05/2013	SARL Bonnot	21 034.00 €	1

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 26 juin 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande si la réponse de la société Bonnot correspond au cahier des charges fixé par délibération du conseil municipal ?

Monsieur Jourd'hui explique qu'il a ôté quelques menus travaux.

Monsieur Chaillon en déduit que ce n'est donc pas ce qui a été prévu en totalité pour le lot 2

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11/ Convention avec la Sogedo pour l'entretien des poteaux incendie

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la SOGEDO pour l'entretien des poteaux incendie pour une durée identique à celle du contrat d'affermage du SIE Arbois-Poligny (soit au plus tard le 30 avril 2013), sous réserve de dénonciation par l'une ou l'autre des parties à la date anniversaire, avec un préavis de 3 mois. Le montant de la prestation forfaitaire annuelle était de 42.78 € HT par poteau incendie, soit un montant de 2139 € HT pour les 50 poteaux.

Afin de maintenir les ouvrages en bon état, la ville de Poligny souhaite confier à la SOGEDO, société fermière du Syndicat des Eaux Arbois-Poligny, leur contrôle et leur entretien.

La SOGEDO réalisera l'inventaire des bouches et poteaux incendie existants et fournira à la ville de Poligny un plan, régulièrement mis à jour, de leur situation et numérotation. Chaque année, la SOGEDO exécutera les prestations suivantes sur les bouches et poteaux incendie :

- ✚ Vérification du fonctionnement
- ✚ Contrôle de l'étanchéité du clapet de pied
- ✚ Graissage de la tige de manœuvre si besoin
- ✚ Contrôle de la vidange automatique
- ✚ Débouchage des purges si besoin
- ✚ Travaux d'entretien courant

Cet entretien ne dépassera pas 76 € HT de fournitures par appareil. La mesure du débit de pression sera réalisée tous les 3 ans.

Un rapport annuel accompagné le cas échéant, d'un devis pour réalisation de prestations particulières sera envoyé à la commune.

En contrepartie du travail exécuté par la SOGEDO, la commune versera au prestataire une rémunération forfaitaire annuelle de 48 € HT par poteaux incendie, révisée annuellement avec la formule suivante :

$$Ro = 48 \text{ € HT par appareil/an (valeur au 1}^{\text{er}} \text{ mars 2013)}$$

Une révision annuelle de la prestation forfaitaire par poteau incendie aura lieu selon la formule suivante : $R = Ro \times k$

Ro est le forfait annuel de révision

$$K = 0,15 + 0,65 \frac{ICHT-E}{ICHT-Eo} + 0,20 \frac{Vu}{Vuo}$$

« ICHT-E » est le coût horaire du travail, tous salariés, dans les entreprises de production et distribution d'eau

« Vu » est l'indice du coût des véhicules à moteur

La valeur des paramètres d'indice « o » est celle connue au 01/03/13 soit

$$\text{✚ } ICHT-Eo = 108.4$$

$$\text{✚ } Vuo = 114.4$$

La valeur des paramètres sans indice est celle connue au 1^{er} mars de chaque année. Le coefficient obtenu s'appliquera pour l'année en cours.

La durée identique à celle du contrat d'affermage du SIE Arbois-Poligny soit au plus tard le 30 avril 2025. Elle pourra toutefois être dénoncée chaque année, à sa date anniversaire, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention (ci-jointe) avec la SOGEDO pour l'entretien des poteaux incendie, pour une durée identique à celle du contrat d'affermage du SIE Arbois-Poligny soit au plus tard le 30 avril 2025.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 26 juin 2013 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12/ Mise à disposition de locaux à l'association « vaincre la mucoviscidose »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 18 mars 2011, le Conseil Municipal de Poligny a autorisé le Maire à signer une convention avec la Région Franche-Comté pour la mise à disposition gratuite du bâtiment RUTY (sis 22 rue du collège et 47 grande rue réparti sur un sous sol, un RdC et 2 étages) pour une durée d'un an, du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Par délibération du 29 juin 2012, cette convention avec la Région a été prolongée jusqu'au 31 mars 2014.

Il est expressément prévu que la Ville de Poligny pourra en accord avec la Région, utiliser le bâtiment pour les besoins d'une ou plusieurs associations, notamment en matière culturelle et sportive. A ce titre, la ville de Poligny s'engage à fournir régulièrement à la Région Franche-Comté, le planning d'utilisation du bâtiment, afin d'éviter toutes difficultés.

Lors de la séance du 29 mars 2013, l'association « vaincre la mucoviscidose » de Poligny sollicitait la mise à disposition gratuite d'un garage de 50 m² environ, situé au bas, à droite du bâtiment pour y abriter son matériel et son activité caritative.

Toutefois, les services techniques municipaux ont entreposé du matériel dans ce garage qui n'a donc pas été mis à disposition de ladite association.

Un autre local a été proposé à l'association « vaincre la mucoviscidose » : il s'agit d'une ou deux pièces au rez-de-chaussée du bâtiment Ruty, côté grande rue. Ce local convient à l'association.

Une convention de mise à disposition gratuite du rez-de-chaussée du bâtiment Ruty sis 47 grande rue, serait donc conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} août 2013 jusqu'au 31 juillet 2014. Elle pourra être renouvelée, à sa date anniversaire, par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'occupant et la ville de Poligny, notamment au cas d'aliénation du bâtiment sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de 1 mois à compter de la notification adressée par lettre recommandée à la ville de Poligny ou par lettre recommandée adressée à l'occupant.

La convention peut également être résiliée à tout moment par la ville de Poligny si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions prévues par ladite convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-après, de mise à disposition gratuite à l'association « vaincre la mucoviscidose » de Poligny, d'une ou deux pièces au rez-de-chaussée du bâtiment Ruty sis 47 grande rue, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} août 2013 jusqu'au 31 juillet 2014, renouvelable tacitement.

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur Dominique BONNET, son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du 5 juillet 2013,
d'une part,

Et l'association « Vaincre la Mucoviscidose », représentée par sa Présidente en exercice, Madame Laura MAITRE, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, domiciliée 11 rue des grands vergers 39800 Tourmont, ci-après dénommé l'occupant,
d'autre part,

Il est rappelé que la Région Franche-Comté est propriétaire d'un immeuble sis 22 rue du Collège et 47 Grande Rue, dit « bâtiment Ruty », mis à disposition de la ville de Poligny (délibérations du 18 mars 2011 et 29 juin 2012).

La Ville de Poligny entend soutenir le développement des activités caritatives sur son territoire et souhaite notamment utiliser le bâtiment Ruty pour le mettre à disposition l'association « Vaincre la Mucoviscidose ». C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : UTILISATION

La Région Franche-Comté a mis à la disposition de la ville de Poligny :

- Un bâtiment situé 22 rue du Collège et 47 Grande Rue réparti sur un sous sol, rez-de-chaussée et 2 étages.

La Ville de Poligny, en accord avec la Région, utilise le bâtiment pour les besoins d'une ou plusieurs associations.

- A ce titre, la ville de Poligny met à disposition de l'association « Vaincre la Mucoviscidose », une ou deux pièces au rez-de-chaussée du bâtiment dont l'entrée est située 47 Grande Rue.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} août 2013 pour s'achever le 31 juillet 2014. Toutefois, en cas de vente du bâtiment par la collectivité propriétaire, l'association « Vaincre la Mucoviscidose » s'engage à libérer les lieux de toute occupation dans les 30 jours suivant la notification envoyée par lettre recommandée par la ville de Poligny.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION

Le bâtiment Ruty est mis à la disposition de l'association « Vaincre la Mucoviscidose » à titre gracieux, l'association faisant son affaire de toutes charges afférentes à l'occupation, notamment des charges d'entretien courantes du locataire, d'eau, de chauffage et d'électricité. L'association « Vaincre la Mucoviscidose » s'engage également à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol du chef de l'occupant stipulant en tant que de besoin la renonciation à recours contre tout tiers.

L'occupant déclarant connaître les lieux pour les avoir visités et reconnaissant l'existence des éléments ci-dessus énumérés.

L'occupant devra utiliser le local exclusivement pour y abriter son matériel et son activité caritative.

L'association « Vaincre la Mucoviscidose » s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

L'association « Vaincre la Mucoviscidose » s'engage à occuper les locaux en « bon père de famille », notamment à s'abstenir de toute nuisance sonore ou d'autre nature.

L'occupant s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

L'occupant devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 4 : TRAVAUX

Le bâtiment Ruty sera utilisé en l'état, aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation écrite de la Région Franche-Comté.

Toute dégradation immobilière fera l'objet d'une facturation de remise en état à la charge de l'occupant.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET EXECUTION

La présente convention est conclue à titre précaire pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} août 2013 pour s'achever le 31 juillet 2014. Elle pourra être renouvelée, à date anniversaire, par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'occupant et la ville de Poligny, notamment au cas d'aliénation du bâtiment sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de 1 mois à compter de la notification adressée par lettre recommandée à la ville de Poligny ou par lettre recommandée adressée à l'occupant.

La convention peut également être résiliée à tout moment par la ville de Poligny si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions prévues par ladite convention.

L'association « Vaincre la Mucoviscidose » s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Convention établie en trois exemplaires originaux, à Poligny, le2013

L'occupant,

Laura MAITRE
Présidente de l'association
« vaincre la mucoviscidose »

Le Bailleur,

Dominique BONNET
Maire de Poligny

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 26 juin 2013 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Attribution d'une subvention à l'association ATD Quart Monde, impression de flyers et mise à disposition d'un agent de police municipale pour l'atelier sécurité routière

Présentation de la note par Monsieur le Maire

L'association ATD Quart Monde, mouvement du refus de la misère, et mouvement de la fraternité et de la paix, organise du 8 au 12 juillet, dans le quartier des HLM à Poligny, un festival savoirs et des arts, en partenariat avec la ville, le conseil général, le secteur jeunes de la séquanais, les francas, la croix rouge, et l'atelier musical.

L'Association ATD Quart Monde prévoit plusieurs ateliers : sculpture, peinture, calligraphie, fabrication de percussions, musique, chants, poésie, initiation aux espaces verts, prévention routière, initiation aux premiers secours, jeux de plein air, mi-spectacle, fabrication de fromages, initiation scientifique...

Les ateliers sont ouverts aux enfants et aux jeunes par catégorie d'âge, à partir de 3 ans. Ces ateliers sont gratuits.

Ce festival encouragera la découverte, la création et l'amitié entre les enfants et les jeunes, au-delà des différences.

L'Association ATD Quart Monde sollicite :

- une subvention de 600 € auprès de la ville
- l'impression de flyers,
- la mise à disposition des policiers municipaux pour les ateliers « code de la route et prévention routière »
- la mise à disposition de personnels communaux chargés des espaces verts pour l'atelier « initiation aux espaces verts »

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes sollicitées par l'association « ATD Quart Monde ».

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 26 juin 2013 a donné un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 200 €, l'impression de 400 flyers et la mise à disposition d'un policier municipal pour une journée et d'un agent communal du service espaces verts sous réserve de disponibilité.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Demande de subvention Leader dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique de mise en valeur du patrimoine

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans la cadre des animations de la ville, orientées vers la mise en valeur du patrimoine, la ville de Poligny souhaite réaliser un spectacle pyrotechnique à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Un devis des Artisans du spectacle, d'un montant de 13 000 € TTC (soit 10 869.57 € HT) propose la fourniture d'un spectacle pyrotechnique de 20 minute environ sur 4 sites de tir :

- la collégiale Saint Hyppolite
- la tour de la Sergenterie
- les remparts
- la croix du Dan (final du spectacle)

Dans le cadre de la gestion de crédits européens de mise en valeur du patrimoine, Le Pays du Revermont, serait susceptible de financer ce spectacle à hauteur de 55 % du montant HT.

Le plan de financement de l'opération serait défini ainsi qu'il suit :

<u>Dépenses</u>	spectacle pyrotechnique	10 869.57 € HT
	TVA	2 130.43 €
	Total	13 000.00 € TTC
<u>Recettes</u>	Subvention Leader 55 % sur HT	5 978.26 €
	Autofinancement communal	7 021.74 € (4 891.31 € + TVA 2 130.43 €)
	Total	13 000.00 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la réalisation d'un spectacle pyrotechnique de mise en valeur du patrimoine polinois ;**
- **de solliciter une subvention auprès de Leader au taux de 55 % du montant de la dépense HT en demandant à ce que la subvention puisse servir de contrepartie publique au Feader ;**
- **d'approuver le plan de financement susvisé ;**
- **de s'engager à compenser, par autofinancement, le solde des dépenses à la charge de la commune et s'engager à ce que la subvention puisse servir de contrepartie publique au Feader ;**
- **d'autoriser la Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 26 juin 2013 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise également que la ville a eu l'accord de fonds européens pour l'installation de bornes interactives.

Monsieur Vescovi demande pourquoi des fonds européens sont sollicités dans ce projet pyrotechnique et dans quel cadre s'intègre ce projet ?

Monsieur Bonnotte répond qu'il s'agit par le biais d'un spectacle pyrotechnique, de mettre en valeur le patrimoine polinois. Pour bénéficier de fonds européens, il fallait mettre en valeur le patrimoine : il n'y a plus d'animation de Noël donc il semble intéressant de proposer une animation de fin d'année. Monsieur Bonnotte explique qu'il n'est pas satisfait du coût de 13 000 € et qu'il est en train de renégocier la durée de l'animation.

Monsieur Chaillon pense que 7 000 € à la charge de la ville pourraient être mieux utilisés par exemple pour une animation en lien avec les commerçants. La ville a financé l'an dernier une animation musicale pour l'association des commerçants et il y avait 15 000 € inscrits au BP 2012 qui s'intégraient dans les animations de fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle que la ville finance la sonorisation des rues pour la quinzaine commerciale de fin d'année mais qu'en ce qui concerne Polizic, l'association du comité des fêtes en a repris la gestion et que la ville a financé 23 000 € sur les 30 000 € de déficit.

Monsieur Chaillon explique que les commerçants pensaient que les 15 000 € inscrits au BP 2012 serviraient à financer une animation de fin d'année.

Monsieur le Maire répond que nous étions à bout de souffle pour le marché de Noël de 2012 et qu'au moment de la préparation budgétaire, une somme de 15 000 € a été budgétisée dans le but de remplacer ce marché de Noël mais que l'argent a finalement servi à financer une partie du déficit de Polizic.

Monsieur Bonnotte explique qu'il est conscient du coût du spectacle pyrotechnique mais qu'il va renégocier la durée de ce projet.

Monsieur Chaillon pense qu'il va être difficile de renégocier car l'initiateur du projet ne semble pas être convaincu. Il demande s'il est possible de repousser ce vote.

Monsieur Bonnotte répond qu'il est convaincu du projet et que l'on ne peut pas en repousser le vote car le dépôt des demandes de crédits Leader doit avoir lieu au plus tard le 4 août.

Monsieur le Maire met aux voix : 5 abstentions, 21 voix pour, adopté à la majorité des voix.

15/ Modification des horaires du personnel de la structure multi accueil

Présentation de la note par Monsieur le Maire

En collaboration avec la Directrice de la structure multi accueil et en concertation avec les personnels pour le changement de gestion de groupes des enfants, les nouveaux horaires des agents de la structure ont été établis pour la rentrée prochaine.

Ces horaires permettent aux agents de travailler avec un nouveau groupe d'enfants.

Le nombre d'heures global des personnels est de 208h hebdomadaires et ne change pas par rapport à l'année 2012/2013.

L'avis du CTP sera requis en septembre prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouveaux horaires de la structure multi accueil pour la saison 2013/2014 à compter du 27 août 2013 jusqu'aux vacances scolaires d'été 2014, sous réserve de l'avis du CTP.

Horaires du Personnel saison 2013 – 2014

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Nb Heures /Semaine	Modalités
Auxiliaire de Puériculture à temps complet	11h30 -18h30	7h40 – 14h40	a. 11h30 – 18h30 b. 7h40 – 14h40	11h30 – 18h30	7h40 – 14h40	35	7h x 5j
Agent social à 28/35	9h – 12h45 14h30 – 17h45	9h – 12h45 14h30 – 17h45		9h – 12h45 14h30 – 17h45	9h – 12h45 14h30 – 17h45	28	7h x 4j
Auxiliaire de Puériculture à 80%	7h40 – 14h40	11h30 – 18h30	a. 7h40 – 14h40 b. 11h30 – 18h30	7h40 – 14h40		28	7h x 4j
Agent social remplaçante à 20%			a. 9h – 12h45 14h30 – 17h45 b. 8h30 – 12h45 14h30 – 17h15			7	7h x 1j
Agent social remplaçante à 20% et divers remplacements					11h30 – 18h30	7	7h x 1j

Auxiliaire de Puériculture à 28/35	8h30 – 14h05	11h55 – 17h30	a. 7h40 – 13h15 b. 12h55 – 18h30	8h30 – 14h05	11h55 – 17h30	28	5h35 x 5j
Agent social à 19/35	13h45 – 17h30	8h30 – 12h15	a. 13h – 17h b. 9h – 13h	13h45 – 17h30	8h30 – 12h15	19	3h45 x 4j + 4h x 1j
Directrice adjointe, Infirmière à 28/35	12h55 – 18h30	7h40 – 14h40	a. 12h55 – 18h30 b. 7h40 – 14h40	7h40 – 13h15	12h55 – 18h30	28	5h35 x 5j
Directrice, EJE à 80%	7h40 – 13h15	12h55 – 18h30	a. 8h30 – 14h05 b. 12h10 – 17h45	12h55 – 18h30	7h40 – 13h15	28	5h35 x 5j
Jaune : grands Vert : moyens Bleu: bébés Rose binôme tournant						208 h 5.94 ETP	

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 26 juin 2013 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande si cette modification d'horaires ne devrait pas passer en CTP avant d'être adopté par le conseil municipal ?

Monsieur le Maire répond que oui mais que ce projet est proposé au conseil sous réserve de l'avis du CTP qui aura lieu courant septembre, car les nouveaux horaires devraient être appliqués à la réouverture de la crèche, fin août.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16/ Admission en non valeur ou annulation de recettes sur exercices antérieurs

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Plusieurs titres de recettes ont été émis au cours des années antérieures et il est nécessaire de procéder à leurs annulations par l'émission d'un mandat à l'article 673 ou à leur admission en non valeur par l'émission d'un mandat à l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) sur le budget général.

Année d'émission	N° de titre	Montant des titres ou des restes à recouvrer	débiteur	Motif d'annulation	Mandat budget général
2012	1243	265 €	Commune de Commenailles	Compétence scolaire du SIVOS de Commenailles (ré-émission d'un titre à l'encontre du Sivos)	Art 673
2012	754	6.69€	DEBRIE Anne	Crèche : Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : poursuites sans effet	Art 6541
2012	247	153.30 €	Restaurant Ino	Droit terrasse : Liquidation judiciaire	Art 6541
2012	590	0.39 €	Pesanti Patricia	Crèche : Pas de poursuites pour montant aussi faible	Art 6541
2011	1389	2699.79 €	Sofcap Sofaxis	Indemnités journalières titrées en double	Art 6541
2011	708	6.31 €	Dubois Marielle	Crèche : Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : NPAI	Art 6541
2011	210	3057.97 €	Gaz de France	Avoir repris en déduction de mandats	Art 673
2011	114	63.09 €	Sassi Auda	Cité étudiante : Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : poursuites sans effet	Art 6541
2010 2009	1215 936	20.40 € 20.80 €	Willy Brocante	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : poursuites sans effet	Art 6541

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non valeur les titres de recettes susvisés sur exercices antérieurs pour 2 970.77 € et annuler les titres susvisés pour 3 322.97€ ;

- de prélever 6 293.74 € sur l'article 022 (dépenses imprévues), et de les imputer sur l'article 6541 pour 2 970.77 € (pertes sur créances irrécouvrables) et sur l'article 673 (titres annulés) pour 3 322.97 €.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 26 juin 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17/ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Comté de Grimont par prise de compétence du Relais Assistantes Maternelles et du service péri scolaire et désignation de 2 élus titulaires et 2 suppléants pour la commission de travail communautaire liée à ces transferts de compétences

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération en date du 29 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé :

❖ du transfert à la communauté de communes du comté de Grimont, Poligny, du service périscolaire (conventionné avec la CAF et non conventionné), à compter du 1^{er} septembre 2014

❖ du transfert à la communauté de communes du comté de Grimont, Poligny, du RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération du 21 mai 2013, la communauté de communes du comté de Grimont, Poligny a modifié ses statuts suite à ces transferts de compétences et a approuvé le calendrier de transfert des différents services péri scolaires des écoles sises sur le territoire communautaire.

En application de l'article L 5211.17 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes est adoptée selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié des populations ou vice versa. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les Conseils Municipaux ont 3 mois pour se prononcer, à partir de la date de notification de la délibération de la CCCG. La délibération communautaire a été transmise à la ville de Poligny le 23 septembre 2011. L'absence de délibération d'un conseil municipal vaut acceptation.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

❖ **donner son accord sur la révision statutaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont, Poligny portant transfert au titre de la compétence « enfance » comme suit, au titre des compétences facultatives :**

a/ toutes affaires relatives tant aux investissements futurs qu'au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles existant ou à créer, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

b/ toutes affaires relatives tant aux investissements futurs qu'au fonctionnement des services accueil péri-scolaire enfants comme suit :

- transfert ALSH péri-scolaire enfants, école Jules Verne, le Fied, au 1^{er} janvier 2014
- transfert ALSH péri-scolaire enfants, école de Poligny, au 1^{er} septembre 2014
- transfert ALSH péri-scolaire enfants, école d'Aumont, au 1^{er} septembre 2014
- transfert ALSH péri-scolaire enfants, école de Montholier, au 1^{er} septembre 2014
- transfert ALSH péri-scolaire enfants, école de Colonne, au 1^{er} janvier 2015
- transfert ALSH péri-scolaire enfants, école de Grozon, au 1^{er} janvier 2015
- transfert ALSH péri-scolaire enfants, école de Saint Lothain, au 1^{er} janvier 2015

❖ **désigner 2 élus titulaires et 2 élus suppléants pour représenter la ville au sein de la commission de travail communautaire liée à ces transferts de compétences.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 26 juin 2013 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'une commission sera mise en place au sein de la communauté de communes pour réfléchir à ces transferts. La ville de Poligny aura 4 représentants : il propose Véronique Lambert, Marie Line Lang Janod, lui-même et Madame Milloux.

Monsieur Chaillon demande si les suppléants pourront assister aux réunions de cette commission ?

Monsieur Gaillard répond qu'il y est favorable.

Monsieur Chaillon explique qu'il votera de manière à être en concordance avec son vote à la communauté de communes mais qu'il est plutôt de l'avis du Maire de Saint Lothain car plus on grossit les commissions, plus il est difficile d'y travailler.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

18/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Poligny Jura Basket Comté pour l'achat de matchs

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2013, les membres du Bureau de l'association Poligny Jura Basket Comté, nouvellement élus, sont venus devant l'assemblée, présenter le projet du club pour la saison 2013-2014.

Madame Lepaul, Présidente du PJBC, a expliqué que l'équipe 1^{ère} du club est actuellement en Nationale 2 ce qui signifie qu'il y a 1 match tous les 15 jours à domicile de septembre à mai (cela fait 13 matchs à Poligny). L'équipe est en poule D, tous les matchs de poule D débutent à 20h le samedi. Il y a environ 500 personnes en moyenne qui assistent au match du samedi, ce qui correspond environ à 7 000 visiteurs sur la saison 2012/2013. A cela s'ajoute le site internet du club et la page facebook du club, soit environ 10 000 personnes intéressées par le PJBC.

La nouvelle équipe du PJBC souhaite communiquer sur la gratuité des matchs pour les visiteurs dès la saison prochaine : des annonces radio seront faites sur Fréquence+ et le match sera offert par un partenaire. Les moyens mis en œuvre pour l'annonce de la gratuité du match seront les suivants :

Avant le match

- des spots radio préalables au match
- la distribution de prospectus dans les boîtes aux lettres
- des annonces sur le site internet du club et sur la page facebook
- des mailings sur une base de données de partenaires
- la possibilité de jeux concours

Pendant le match

- des annonces micro sur le partenaire
- le coup d'envoi du match fait par le partenaire
- une communication sur le partenaire dans la salle omnisport
- des places VIP en tribunes réservées pour le partenaire et ses invités
- une invitation à l'espace VIP en fin de match pour saluer les joueurs et prendre le verre de l'amitié

Madame Lepaul explique que le partenaire du match fournira un support de communication qui sera pris en charge par Yves Roy, trésorier du club, ou Olivier Lepaul, vice trésorier. La communication s'étendra sur l'ensemble du département voire même dans les départements limitrophes via Fréquence+ et le journal Le Progrès.

En ce qui concerne l'approche budgétaire, la prestation est proposée au partenaire pour un montant de **6 000 € par match**.

L'association PJBC sollicite donc la ville pour un soutien financier et rappelle qu'il reste 3 matchs à vendre pour la saison 2013-2014.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le versement d'une subvention de communication correspondant à l'achat d'un ou plusieurs match.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 26 juin 2013 a donné un avis favorable sur ce dossier, et a demandé que la subvention soit dénommée « subvention exceptionnelle d'achat de matchs », Monsieur Chaillon rappelant que cette subvention devait être temporaire.

Monsieur le Maire explique que l'association de basket avait sollicité l'achat de matchs à 7 200 € l'unité mais l'association n'étant pas soumise à TVA, le coût unitaire d'un match sera de 6 000 €.

Mademoiselle Lambert rappelle qu'elle avait demandé un budget prévisionnel de l'association de basket pour la saison à venir et demande où est ce budget ?

Monsieur Saillard précise qu'il avait également demandé ce document et explique qu'il votera contre l'achat de match si ce budget prévisionnel n'a pas été transmis.

Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas détruire le basket de Poligny, bien au contraire, et qu'il souhaite accompagner cette nouvelle équipe, tout en rappelant que les joueurs de Nationale 2 qui sont dans l'équipe 1^{ère} doivent former les jeunes joueurs. Si les efforts n'aboutissent pas à la fin de la saison prochaine, ce qu'il ne souhaite pas, les élus se concerteront pour l'avenir de l'association. Chacun peut avoir son opinion sur ce club, mais force est de constater que la nouvelle équipe a l'air d'en vouloir !

Madame Milloux dit qu'il n'y a pas de transparence car les budgets varient.

Monsieur Macle pense qu'il est guère possible que les budgets s'équilibrent en fin de saison.

Monsieur le Maire demande si la ville apporte son soutien à cette nouvelle équipe du club ou est ce qu'il est préférable d'abandonner de suite ? La réponse est évidente car le basket tout comme le foot, font partie d'une culture polinoise qui ne doit pas disparaître.

Monsieur Chaillon dit que ces achats de matchs sont faits pour sauver le club et pour éviter de reconstruire un club. Sur le plan sportif et éducatif pur, un club redémarre certes mais il manquera une locomotive et il explique qu'il a bien compris que le charbon n'irait pas seul à la locomotive. Monsieur Chaillon espère avoir le budget prévisionnel pour le prochain conseil. Il est normal que lorsque qu'une collectivité met autant d'argent dans une structure, il y ait transmissions de comptes. Le projet du Conseil Général a peut être une autre version.

Monsieur Gaillard répond que cela permet de sauver une équipe en Nationale 2 dans le département mais que les joueurs devront également avoir un projet éducatif.

Monsieur Aubert demande si ce projet éducatif est spécifié dans les contrats des joueurs ?

Monsieur Gaillard répond que oui.

Monsieur Chaillon dit qu'un club qui fonctionne en Nationale 3 doit aussi avoir une bonne équipe seconde.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien entendu la remarque de Monsieur Saillard sur son explication de vote et que ce document budgétaire sera sollicité pour le prochain conseil. L'association était en grande difficulté financière, la nouvelle équipe va tenter de relever le défi pour la prochaine saison avec un meilleur encadrement des enfants. Laissons leur une chance et nous verrons en 2014.

Monsieur Chaillon pense qu'il y a un vrai savoir faire dans certain domaines dans cette nouvelle association.

Monsieur le Maire acquiesce et ajoute que Jacques Levaux a une grande expérience dans le bénévolat.

Monsieur Bonnotte pense que tout est relatif, nous avons stoppé le festival Polizic car la ville était dans l'obligation de combler le déficit chaque année et parallèlement nous soutenons le basket qui lui aussi est en déficit : Monsieur Bonnotte explique qu'il est favorable au soutien du basket mais pour l'achat de 2 matchs et non pas 3.

Monsieur Aubert pense qu'il y a d'autres associations qu'il faut aider.

Monsieur Gaillard explique que si on prend 2 matchs, il y aura 11 matchs financés sur 13.

Monsieur Bonnotte répète qu'il est favorable à l'achat de 2 matchs.

Mademoiselle Lambert dit qu'il est nulle part inscrit dans une convention, qu'il y aura un vrai travail éducatif auprès des enfants.

Monsieur le Maire pense qu'il ne faut pas relancer cette idée car l'équipe nouvelle s'est engagée à faire ce travail éducatif. La rentrée doit se préparer maintenant, les élus souhaitent un effort particulier auprès des jeunes avec un accompagnement important et un rôle éducatif important aussi.

Monsieur Chaillon dit qu'il s'agit de 2 matchs pour la saison prochaine et non pas 2 matchs d'ici décembre 2013.

Monsieur Macle demande si des manifestations de type tenue de stands à la Percée du vin jaune, sont prévues pour la nouvelle saison de basket ?

Monsieur le Maire répond que le club a été bousculé et qu'avoir 30 personnes bénévoles autour d'un club n'est pas chose facile. Le bénévolat fonctionne bien au handball et à la mucoviscidose.

Monsieur Macle pense que le fait qu'il y ait toujours des joueurs salariés est un souci pour le club.

Monsieur Gaillard qu'en Nationale 2 qui est le 4^{ème} niveau national, il y a forcément des joueurs salariés. Ce n'est pas le même niveau au handball.

Monsieur le Maire met aux voix :

- achat de 2 matchs : 4 abstentions, 21 pour : adopté à la majorité des voix
- achat de 3 matchs : 0 pour

19/ Autorisation de prospection sur les propriétés communales par « l'association de recherche et d'études des sites archéologiques comtois »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Monsieur Parisot René, membre de « l'association de recherche et d'études des sites archéologiques comtois » a sollicité le 6 juin 2013, l'autorisation de prospecter sur les propriétés communales pour l'année 2013, à la recherche d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie.

Cette association de recherche et d'études des sites archéologiques comtois est agréée par la DRAC Franche-Comté. Son but est de développer la prospection archéologique et historique, enrichir la connaissance du patrimoine archéologique, historique et naturel de la Franche-Comté, recenser, protéger et sauvegarder le patrimoine, promouvoir et valoriser le patrimoine par tous moyens existants ou à venir, apporter sa contribution à des actions archéologiques.

En cas de découverte d'un objet archéologique ou artistique, l'association s'engage à le remettre immédiatement en Mairie conformément à la loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux, modifiée par l'Ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine.

En cas de découverte d'objets ferreux ou de pollution, l'association « de recherche et d'études des sites archéologiques comtois » s'engage à ne pas remettre en terre les objets mais à les déposer en déchetterie ou à les remettre à l'association de lutte contre le gaspillage de Poligny.

L'association « de recherche et d'études des sites archéologiques comtois » s'engage à faire respecter par tous ces membres, les clôtures, les récoltes et à faire reboucher les trous réalisés pour la prospection.

Il est proposé au Conseil Municipal :

 **d'autoriser l'association « de recherche et d'études des sites archéologiques comtois » à réaliser la prospection d'objets sur les propriétés de la commune**

 **d'autoriser le Maire à signer les autorisations de prospection ci-jointes pour l'année 2013 pour les 4 membres de l'ARESAC (Messieurs Parisot – Moscat -Guillot - Grut).**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 26 juin 2013 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

20/ Adhésion au groupement de commandes régional pour « l'implantation de bornes de recharge de véhicules électriques et la réalisation des travaux connexes »

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par décision du 20 juin 2013, le Préfet de la Région Franche-Comté a décidé du lancement en deux vagues successives, d'un ensemble cohérent d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques, appelé « schéma régional d'électromobilité ».

Dans le cadre du schéma d'électromobilité, Monsieur le Préfet de Région propose d'associer les collectivités territoriales au marché pour « l'implantation de bornes de recharge de véhicules électriques et la réalisation des travaux connexes » qu'il lancera au milieu de l'été 2013.

Pour ce faire, Monsieur le Préfet de Région propose aux collectivités territoriales désireuses d'implanter des bornes pour leurs besoins propres dès la fin de l'année, de constituer un groupement de commande conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. Ce groupement de commande doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Le groupement de commandes sera constitué de l'Etat (représenté par le Préfet de Région), du Conseil Régional, des Conseils Généraux de Franche Comté qui le souhaiteront, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des communes et des établissements publics francs-comtois qui le souhaiteront.

Afin de faciliter la démarche des collectivités, Monsieur le Préfet de Région propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement de commande et suggère que la convention constitutive du groupement lui confère les compétences visées au 1°) du VII de l'article 8 du code des marchés publics (signer et notifier le ou les marchés), chaque membre étant chargé de leur bonne exécution, chacun pour ce qui le concerne.

Le coordonnateur est chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure unique de consultation conduisant au choix d'un titulaire des marchés de travaux,
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des marchés de travaux en fonction des besoins définis par les membres, (DCE)
- d'assurer l'ensemble des opérations qui conduiront à la sélection du candidat titulaire :
 - ❖ rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence,
 - ❖ réception des offres,
 - ❖ secrétariat de la commission permettant le choix du titulaire,
 - ❖ rédaction du rapport de présentation à la personne responsable du marché,
 - ❖ information des candidats non retenus,
 - ❖ avis d'attribution,
 - ❖ notification des marchés,
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne,

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure d'appel d'offres,
- de fournir au coordonnateur l'ensemble des documents et informations relatifs au projet d'implantation, régional, départemental, intercommunal ou communal, voir local, pour les établissements publics (schéma d'implantation, plan des travaux à réaliser, levés topographiques, caractéristiques des alimentations électriques, choix des matériels à planter, notes, quantitatifs, etc.)
- de participer à l'analyse des offres en nommant un représentant et un suppléant,
- d'assurer la bonne exécution du marché,

Le choix du prestataire découlant d'une procédure adaptée sera réalisé par une commission composée d'un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes.

Les frais communs nécessaires au fonctionnement du groupement sont pris en charge par l'Etat.

En adhérant à la présente convention, chacun des membres s'engage à rester lié au groupement jusqu'à la notification du ou des marchés passés dans le cadre du groupement.

Cependant en cas d'abandon de son projet d'installation de bornes d'alimentation pour véhicules électriques, tout membre peut décider de se retirer du groupement à tout moment.

Le groupement de commandes prend fin à la date de notification par le coordonnateur des marchés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commande proposé par les services de l'Etat pour l'achat de bornes électriques ;
- de nommer comme coordonnateur du groupement l'Etat représenté par M. le Préfet de Région ;
- de conférer au coordonnateur les compétences définies au 1°) du VII de l'article 8 du code des marchés publics ;
- de donner au Maire compétence pour signer la convention de groupement de commande, ainsi que tous les actes afférents ;
- de donner au Maire compétence pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre du groupement de commande ;
- de nommer Monsieur le Maire, représentant de la collectivité au sein de la commission d'appels d'offres ou de la commission ad'hoc (MAPA) instaurée dans le cadre du groupement de commande.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES OPERATION DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGEMENT DE VEHICULES ELECTRIQUES

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- l'article 8 du code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 01/08/2006, modifié ;
- la décision du Préfet de la Région Franche-Comté relatif au lancement du schéma régional d'électromobilité ;
- la délibération des conseils généraux membres du présent groupement :
 - CG du, délibération en date du2013
 - CG du, délibération en date du2013
- les délibérations des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale membres du présent groupement :
 - CAgglo....., délibération en date du2013
 - CCom....., délibération en date du2013
- les délibérations des conseils municipaux des communes membres du présent groupement :
 - commune de, délibération en date du2013
 - commune de, délibération en date du2013
- les délibérations des conseils d'administration des Etablissements publics, Opérateurs de l'Etat, membres du présent groupement :
 - EP de, délibération en date du2013
 - EP de, délibération en date du2013

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est constitué un groupement de commandes intitulé : « **Groupeement de commande pour l'implantation de bornes de rechargement de véhicules électriques et la réalisation des travaux connexes** » dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

Le groupement est constitué en vue de confier à un même prestataire l'exécution des travaux de génie civil, les raccordements et aménagements d'alimentation électrique et l'installation des bornes de rechargement pour véhicules électriques.

Chaque membre disposera de son propre marché de travaux (fourniture et pose) passé avec le prestataire et en assurera la charge financière et le suivi d'exécution.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué de l'Etat, de la région Franche-Comté, des Conseils Généraux du, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des communes et des établissements publics suivants, signataires de la présente convention :

☐ ☐ ☐ L'Etat Région Franche-Comté représentée par M. Stéphane Fratacci, Préfet de la Région Franche-Comté ;
☐ ☐ ☐ Le Conseil Général de représenté par, Président ;
☐ ☐ ☐ Communauté d'agglomération de représentée par, Président ;
☐ ☐ ☐ Communauté de communes de représentée par, Président ;
☐ ☐ ☐ Commune de représentée par, Maire ;
☐ ☐ ☐ Commune de représentée par, Maire ;
☐ ☐ ☐ Commune de représentée par, Maire ;
☐ ☐ ☐ Commune de représentée par, Maire.
☐ ☐ ☐ Etablissement public représenté par, Président.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation du groupement, et en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Franche-Comté est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé à la préfecture de la région Franche-Comté (SGAR),

Adresse du siège : 8 bis, rue Charles Nodier - 25035 BESANCON CEDEX

Téléphone : 03 81 25 10 00

Mail :@franche-comte.pref.gouv.fr

Pour l'exécution de la présente convention, Monsieur le Préfet de la Région Franche-Comté sera représenté Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure unique de consultation conduisant au choix d'un titulaire des marchés de travaux,
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des marchés de travaux en fonction des besoins définis par les membres, (DCE)
- d'assurer l'ensemble des opérations qui conduiront à la sélection du candidat titulaire :
 - ☐ ☐ ☐ rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence
 - ☐ ☐ ☐ réception des offres,
 - ☐ ☐ ☐ secrétariat de la commission permettant le choix du titulaire,
 - ☐ ☐ ☐ rédaction du rapport de présentation à la personne responsable du marché,
 - ☐ ☐ ☐ information des candidats non retenus,
 - ☐ ☐ ☐ avis d'attribution,
 - ☐ ☐ ☐ notification des marchés
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.

ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure d'appel d'offres,
- de fournir au coordonnateur l'ensemble des documents et informations relatifs au projet d'implantation, régional, départemental, intercommunal ou communal, voir local, pour les établissements publics (schéma d'implantation, plan des travaux à réaliser, levés topographiques, caractéristiques des alimentations électriques, choix des matériels à planter, notes, quantitatifs, etc.)
- de participer à l'analyse des offres en nommant un représentant et un suppléant,
- d'assurer la bonne exécution du marché,

ARTICLE 6 : CHOIX DU TITULAIRE

La procédure retenue pour la passation des marchés sera la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics si le montant estimé de la prestation est inférieur au seuil mentionné au II de l'article 26 du Codes des Marchés Publics.

Le choix du prestataire découlant d'une procédure adaptée sera réalisé par une commission composée d'un représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes.

Cette commission est présidée par le représentant de l'Etat, coordonnateur du groupement. Les décisions de cette commission sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président à voie prépondérante.

Cette procédure sera également appliquée pour les éventuelles autres consultations qui pourraient être nécessaires.

Dans le cas où le seuil estimé ne permet pas de retenir une procédure adaptée, la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert sera retenue (articles 57 et suivants du Code des Marchés Publics).

En application de l'article 8-III du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) créée pour l'occasion, sera composée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement, élu par chacune des CAO parmi les membres de sa propre commission d'appel d'offres.

Pour les membres n'ayant pas de CAO, il sera fait application du 2ème alinéa de l'article 8-III du Code des marchés publics. Le représentant de l'Etat à la CAO sera le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales. La CAO du groupement de commande sera présidée par le représentant du coordonnateur. Le choix du titulaire sera réalisé par la commission d'appel d'offres.

Pour la CAO et pour la commission instaurée dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, chaque membre du groupement nomme un suppléant.

La publicité nécessaire pour la mise en concurrence sera réalisée conformément aux dispositions du code des marchés publics. Le profil acheteur retenu pour le groupement de commande sera le site « Place », profil acheteur de l'Etat.

ARTICLE 7 : FRAIS MATERIELS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Les frais communs nécessaires au fonctionnement du groupement sont pris en charge par l'Etat. Ils sont composés :

- des frais des avis de publicité pour les avis d'appel public à la concurrence et les avis d'attribution correspondants,
- des frais de reproduction et d'envoi des documents constitutifs des dossiers de consultation,
- des frais généraux de reprographie,
- des frais d'affranchissement.

Les autres frais de l'opération sont pris en charge par les membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne.

ARTICLE 8 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les représentants des membres du groupement privilégient de communiquer entre eux par voie dématérialisée.

Les coordonnées des membres sont les suivantes :

Membres Adresse électronique Téléphone

ARTICLE 9 : RETRAIT D'UN MEMBRE

En adhérant à la présente convention, chacun des membres s'engage à rester lié au groupement jusqu'à la notification du ou des marchés passés dans le cadre du groupement.

Cependant en cas d'abandon de son projet d'installation de bornes d'alimentation pour véhicules électriques, tout membre peut décider de se retirer du groupement à tout moment.

Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante dont une copie est notifiée sans délai au coordonnateur, en l'absence d'assemblée délibérante, par décision expresse de son autorité notifiée sans délai au coordonnateur.

ARTICLE 10 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes prend fin à la date de notification par le coordonnateur des marchés.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

Au sens de la présente convention, la communication externe est entendue comme toute action de communication portée à l'extérieur du groupement ou des membres du groupement (communication vers un EPCI, un Conseil général, le Conseil régional, l'Ademe, les médias,....).

Au sens de la présente convention, la communication interne est la communication réalisée par chacun des membres du groupement au sein des conseils généraux, des communautés de communes, des communes ou des établissements publics membres.

Chaque membre est libre de toute communication interne et peut décider de coordonner avec un ou plusieurs autres membres la communication interne en vue d'en faciliter l'exercice.

Toute communication externe est assujettie à l'approbation de l'ensemble des représentants des membres du groupement. Dans ce cas, le coordonnateur est chargé d'en organiser la mise en œuvre. Les représentants des membres du groupement peuvent désigner parmi eux des personnes chargées de la communication externe et leur en confier la réalisation.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENTS

En cas de contentieux portant sur l'application de la présente convention, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

A, le2013

Pour la communauté d'agglomération de..... ,
Le Président

Pour la communauté de communes de..... ,
Le Président

Pour le Conseil Général de ,
Le Président

Pour la commune de ,
Le Maire

Pour l'Etablissement public ,
M. le Président

Pour l'Etat,
M. le Préfet

Pour le Conseil Régional de ,
M. le Président

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 26 juin 2013 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

21/ Convention avec la Sogedo pour l'encaissement et le reversement des redevances assainissement

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le contrat d'affermage du SIE Arbois-Poligny a été renouvelé le 1^{er} mai 2013, et la Sogedo est à nouveau titulaire du contrat d'affermage jusqu'au 30 avril 2025.

Dans le cadre du décret n° 2000-237 du 13 mars 2000, la ville de Poligny charge la Sogedo de facturer et recouvrer les redevances d'assainissement auprès des usagers. La ville se charge de la facturation des abonnés faisant l'objet de conventions spéciales de déversement.

Chaque fin de mois, la Sogedo remettra à la ville un exemplaire récapitulatif mensuel des documents édités par ses soins afin que la ville puisse identifier les abonnés facturés ainsi que les montants et les volumes.

En contrepartie du travail exécuté par la SOGEDO, la commune versera au prestataire une rémunération de 1.54 € HT par facture émise, révisée annuellement avec la formule suivante : $P_n = P_o \times k$

P_o est le tarif de base, P_n est le tarif à appliquer

$$K = 0,15 + 0,75 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_o} + 0,10 \frac{FSD1}{FSD1_o}$$

« ICHT-E » est le coût horaire du travail, tous salariés, dans les entreprises de production et distribution d'eau

« FSD1 » est l'indice des frais et services divers 1

La valeur des paramètres d'indice « o » est celle connue au 01/10/12 soit



ICHT-E_o = 107.6



FSD1_o = 128.6

La durée est identique à celle du contrat d'affermage du SIE Arbois-Poligny soit au plus tard le 30 avril 2025. Elle pourra toutefois être dénoncée chaque année, à sa date anniversaire, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois adressé par lettre recommandée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention (ci-jointe) avec la SOGEDO pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement, pour une durée identique à celle du contrat d'affermage du SIE Arbois-Poligny soit au plus tard le 30 avril 2025.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 26 juin 2013 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

22/ Election d'un élu suppléant à la CAO en remplacement d'Andrée ROY

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée de l'ouverture des plis des entreprises (candidatures + offres), et propose un classement des offres pour un marché public donné.

L'article 22 du Code des marchés publics et l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent pour les communes de 3 500 habitants et plus, que la commission d'appel d'offres est composée : du Maire ou son représentant, Président, et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale).

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière (article 23) : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).

Par délibération municipale du 28 mars 2008, Madame Andrée ROY a été élue membre suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres.

Attendu que Madame Andrée ROY est décédée le 24 janvier 2013, il convient de la remplacer au sein de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un conseiller municipal suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 26 juin 2013 a souhaité qu'une proposition nominative soit faite lors de la séance du conseil municipal.

Monsieur Chaillon propose la candidature de Nicolas Vescovi.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

23/ Délégation donnée au Maire pour la signature du marché de travaux pour les abords de la maison de santé

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Après la passation des marchés de Maîtrise d'Oeuvre et l'approbation des Avants Projets Définitifs pour la construction d'une maison de santé et de l'aménagement de ses abords immédiats, il convient de passer à la phase « consultation pour la réalisation des travaux ».

En ce qui concerne l'aménagement des abords immédiats et la démolition des bâtiments, une consultation a été lancée le 31 mai 2013, avec remise des offres pour le 24 juin, 12 heures. L'estimation des travaux s'élève à 150 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres a été conviée, pour l'ouverture des plis, le 25 juin 2013, 17 heures.

Cinq dossiers ont été sollicités. Deux entreprises se sont excusées.
Aucune offre n'est parvenue en Mairie.

Au nom des membres de la Commission d'Appel d'Offres, le Pouvoir Adjudicataire décide de déclarer cette consultation infructueuse.

Une nouvelle consultation, sans publicité, va être lancée directement auprès des entreprises.
La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 10 juillet 2013, à 17 heures.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, en fonction de la somme proposée, pour les travaux d'aménagement des abords immédiats de la maison de santé, phase 1 : démolition sans

désamiantage.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux et urbanisme » réuni le 27 juin 2013 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon explique que si les délais légaux ont bien été respectés, il n'y a sans doute pas eu de réponse des entreprises parce que les délais de démarrage du chantier étaient courts.

Monsieur Gaillard répond qu'il y avait 2 mois entre l'appel d'offre fin juin et le démarrage des travaux fin août et que par conséquent ce n'était pas un délai court.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

24/ Attribution du marché de travaux pour l'aménagement urbain des rues de Versailles et Vieil Hôpital

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de sa séance, du 4 novembre 2011, le Conseil Municipal a retenu le cabinet BEREST (Bureaux d'Études Réunis de l'Est), avec un taux de rémunération de 2,45 %.

Le 15 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet Définitif.

Il est rappelé que ce programme de travaux a été établi en fonction du cahier des charges proposé par le Conseil Régional, au travers des Cités Comtoises de Caractère.

Ce dossier a été présenté aux riverains de ces rues, au cours d'une réunion de quartier, le 6 février 2013.

En fonction des matériaux utilisés, des recommandations des partenaires, le cabinet BEREST estime ces travaux, comme suit :

- rue du Vieil Hôpital et rue de Versailles : 399 500 € HT.

Sur cette base, une consultation des entreprises a été lancée le 7 juin 2013 avec remise des offres pour le 1^{er} juillet, 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres doit se réunir le 1^{er} juillet, à 17 heures.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur le choix de la Commission d'Appel d'Offres, concernant les travaux d'aménagement urbain, des rues de Versailles et du vieil Hôpital ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, en fonction de la somme proposée.**

Monsieur le Maire explique que la seconde CAO réunie le 5 juillet 2013 a proposé de retenir EUROVIA pour un montant de 342 866.98 € HT (variante bordures en pierre). Le début des travaux doit avoir lieu au mois d'août avec une pierre spéciale pour les bordures de trottoirs et du béton grenaillé pour le plateau et les trottoirs.

Monsieur Gaillard rappelle qu'il y avait 3 variantes :

- 1) la variante pierre : il s'agit d'une pierre croate avec les mêmes qualités que les exigences du CCTP, cette pierre a été posée place Stanislas à Nancy ;
- 2) la variante béton désactivé au lieu du béton grenaillé : le bureau d'études a souhaité que l'on reste sur un choix de béton grenaillé car c'est mieux pour le développement durable ;
- 3) la variante « mobilier urbain » basique : l'option de base a été conservée.

Monsieur le Maire pense qu'il faudrait un mobilier urbain plus uniforme dans l'ensemble de la ville.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

25/ Régularisation des limites de la parcelle AM 347

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La commune de Poligny est sollicitée par les Consorts Curtat, afin de régulariser les limites du domaine public et de la parcelle AM 347, leur appartenant, sise au 14 rue du 19 mars 1962.

Les limites de la propriété et celles du cadastre ne coïncidant pas, un plan de bornage a été réalisé par Olivier COLIN, géomètre.

C'est dans le cadre d'une division de parcelle, que cette anomalie a été constatée.

L'échange s'effectue comme suit (voir plan géomètre) :

- surfaces cédées par la commune => 2 m²(d) + 14 m² (f)
- surface cédée par les Consorts CURTAT => 12 m² (b).

Les modalités exactes ne sont pas encore connues.

Il est proposé de réaliser cette opération avec échange sans soulte.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur cette proposition d'échange de parties de terrain au droit de la parcelle AM 347, sans soulte ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux et urbanisme », réuni le 27 juin 2013 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

26/ Vente du bâtiment de l'ancien hôtel de Genève

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération n° 105, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2011, a accepté le retour en pleine propriété le bâtiment situé sur la parcelle AR 56, d'une contenance de 297 m² et la partie du bâtiment situé sur la parcelle AR 53, d'une contenance de 158 m² (cote part de la ville 791/10 000^{ème} de la copropriété).

La commune ayant été sollicitée, pour l'acquisition de ce bâtiment, une demande d'estimation, auprès du service des domaines, a été effectuée, le 3 mai 2012.

Lors de sa séance, du 8 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente de ce bâtiment et une information a été portée à la connaissance du public, par affichage à la porte de la Mairie.

Après négociation avec le Crédit Mutuel, il est proposé de céder la parcelle AR 56, d'une contenance de 297 m², pour la somme de 130 000 € TTC.

En complément de l'ancien Hôtel de Genève, le Crédit Mutuel souhaite acquérir "les anciennes cuisines" situées en copropriété sur la parcelle AR 53, d'une contenance de 158 m² (cote part de la ville 791/10 000^{ème} de la copropriété).

Il est proposé, pour une acquisition par le Crédit Mutuel, la somme de 10 000 € TTC, valeur estimée par les Domaines.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur ces propositions de cession, au profit du Crédit Mutuel, concernant la parcelle AR 56, d'une contenance de 297 m², pour la somme de 130 000 € TTC et pour la parcelle AR 53, d'une contenance de 158 m² (cote part de la ville 791/10 000^{ème} de la copropriété) pour la somme de 10 000 € TTC ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux et urbanisme », réuni le 27 juin 2013 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Macle demande ce qu'est devenu le projet de Monsieur Menozzi de vente de vins dans les locaux de l'ancien hôtel de Genève.

Monsieur le Maire répond que ce projet a été abandonné.

Monsieur Chaillon pense qu'il aurait fallu que la collectivité paye pour mettre en valeur Poligny.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

Monsieur Vescovi fait remarquer qu'il manque la fiche n° 2013-93.

Monsieur Gaillard explique qu'il manque des éléments pour établir la convention de déversement Vagne, c'est la raison pour laquelle la note a été supprimée.

Monsieur le Maire présente ses excuses à l'assemblée pour avoir oublié de préciser cela et ajoute que la note est reportée au prochain conseil.

27/ Acquisition de terrain à Réseau Ferré de France

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La commune de Poligny a été sollicitée par Yxim, qui est chargé de la gestion du patrimoine de Réseau Ferré de France, afin de connaître la position de la Mairie sur une éventuelle acquisition d'une partie de la parcelle AM 739.



Après négociation, il est proposé d'acquérir la partie de la parcelle AM 739 pour la somme de 28 000 € TTC.

Le Conseil Municipal doit :

- **se prononcer sur cette proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle AM 739, pour la somme de 28 000 € TTC ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux et urbanisme », réuni le 27 juin 2013 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

28/ Cession de parcelles à la communauté de communes du Comté de Grimont, Poligny

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La Communauté de Communes du Comté de Grimont sollicite la Commune, afin d'acquérir les dernières parcelles dont elle est encore propriétaire, en zone industrielle.

Les parcelles concernées sont :

- ZH 51, d'une contenance de 1 220 m²,
- ZH 258, d'une contenance de 77 m².

La communauté de Communes du Comté de Grimont propose l'acquisition de ces parcelles au prix de 0,80 € TTC/m², soit la somme totale de 1 037,60 € TTC.

La Communauté de Communes du Comté de Grimont précise qu'elle a acquis, en juin 2012, la parcelle ZH 46, de 87 900 m², appartenant à l'É.N.I.L., au prix de 0.796 € TTC/m².

Le Conseil Municipal doit :

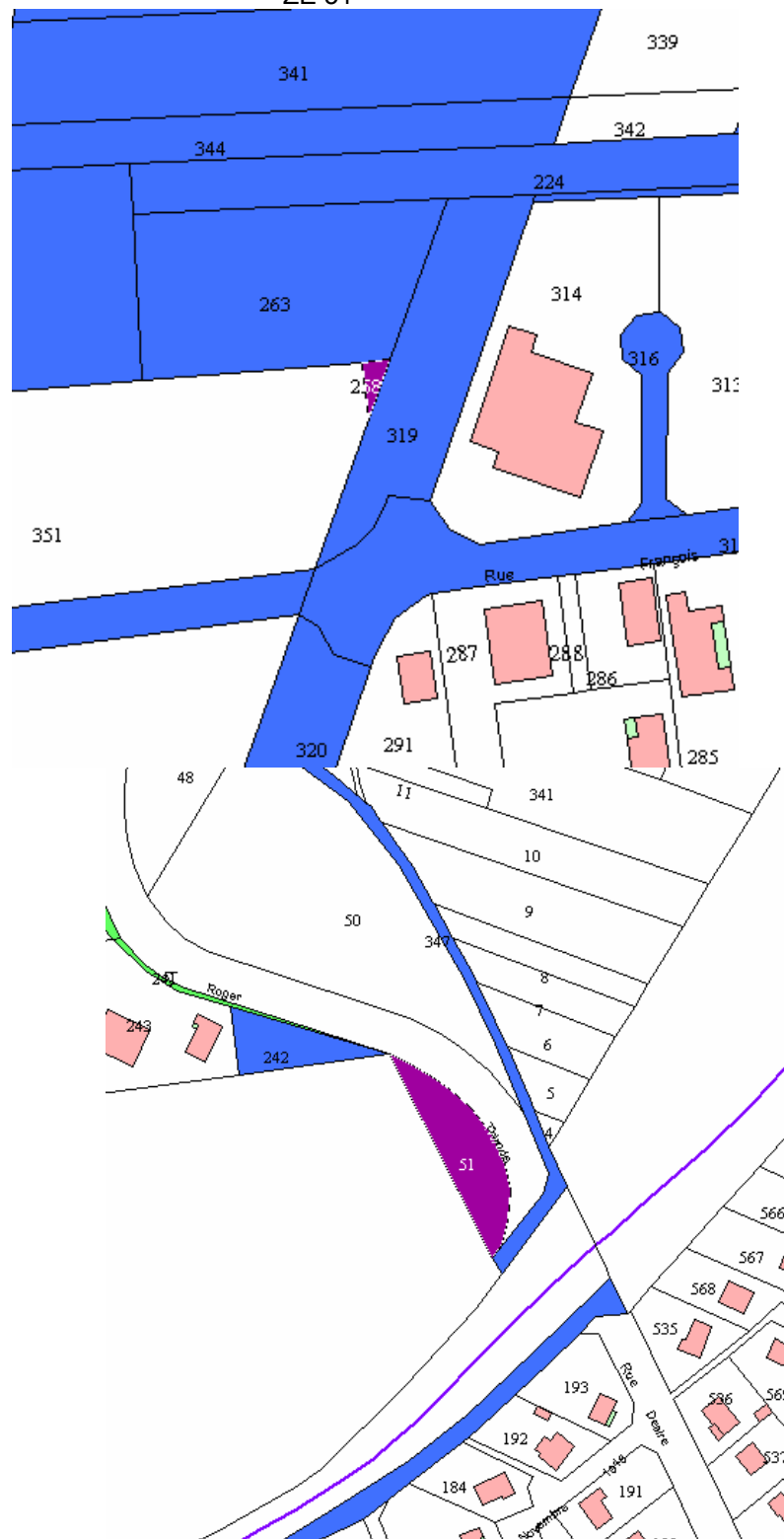
- **se prononcer sur cette proposition de cession, à la Communauté de Communes du Comté de Grimont, des parcelles ZH 51 et 258, d'une contenance respective de 1 220 m² et 77 m², pour la somme de 1 037,60 € TTC soit au prix de 0,80 € TTC/m² ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux et urbanisme », réuni le 27 juin 2013 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

ZE 51

ZE 258



QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES

a /prochaines commissions d'appel d'offre et prochain conseil municipal

Monsieur le Maire dit que :

- la CAO n° 1 pour la maison de santé aura lieu le 27/08 à 15h (ouverture des plis),
- la CAO n° 2 aura lieu le 6/09 à 17h (avis technique) et que la CAO n° 3 aura lieu le 11/09 à 14h (choix des entreprises après négociation).

Monsieur le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 13 septembre à 20h30.

b / parcours musical dans la ville

Mademoiselle Morbois informe l'assemblée de la réalisation de massifs fleuris par le service municipal des espaces verts, sur le thème de la musique : des panneaux explicatifs sont implantés au pied des massifs. Les enfants ont participé à la réalisation du panneau n° 2 (la tête d'Edith Piaf) et à la gamme musicale sur le rond point d'intermarché, c'est aussi un hommage à Edith Piaf. Mademoiselle Morbois distribue un document retraçant le parcours et l'implantation des massifs fleuris de la ville. Au verso de ce document, sont listées les diverses animations musicales de l'été.

c/ dotations 2013 de l'Etat

Madame Grillot distribue un document sur lequel sont notés les montants des dotations étatiques 2013, conformément à ce qui a été demandé par l'assemblée lors du conseil du mois de mai dernier : les dotations 2013 sont de 879 097 €, les dotations 2012 étaient de 878 347 €.

d/ aménagement du cimetière

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réunion d'une commission communale pour l'aménagement du cimetière au cours de l'été.

d/ salle omnisports

Monsieur Chaillon demande ce qu'il s'est passé à la salle omnisports ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a 15 jours, il a eu la fâcheuse surprise de découvrir une fuite d'eau dans la chaufferie de la salle omnisports, cette fuite a endommagé le parquet de la salle, l'eau a été enlevée à la raclette, le parquet a gondolé. L'assureur de la ville a été prévenu immédiatement, un expert a été envoyé le lendemain. L'assureur attend le rapport de l'expert et 3 devis de fabricants de parquet de sport. La ville sera remboursée par son assureur mais on ne sait pas à quelle hauteur. Le stage de la fédération régionale de basket doit avoir lieu en août pour 10 jours, la fédération régionale de basket a été prévenue du dégât des eaux et devra peut être jouer sur le béton si le parquet n'est pas posé. Le parquet sera en tout état de cause posé pour la reprise du championnat fin septembre.

Monsieur Vescovi demande si tout le parquet est touché ?

Monsieur Gaillard répond que oui.

Monsieur Chaillon rappelle qu'il a déjà signalé un manque de surveillance des chaufferies car une fuite d'eau n'intervient pas comme cela. Monsieur Chaillon demande s'il n'y a pas de bonde d'évacuation ?

Monsieur Gaillard répond que l'eau est passée par la grille de ventilation.

Monsieur Chaillon dit que le porche de l'église s'est écroulé par manque de surveillance aussi et qu'une fuite a du avoir lieu avant que cela ne casse.

Monsieur Gaillard répond que cela est possible.

DE

Charges de

Charge

Charges de

Charge

e/ Shopi et café du commerce

Monsieur Chaillon demande où en est le dossier Shopi ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'information récente sur ce dossier pour un rachat ou une location éventuelle.

Monsieur Gaillard explique qu'il a rencontré le notaire qui gère le dossier il y a 8 jours environ et qu'il n'y avait pas d'acheteur à cette date ci.

Monsieur Chaillon demande s'il existe des informations sur le café du commerce ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'information sur le café du commerce et qu'il sait seulement que l'immeuble a été racheté.

Monsieur Chaillon pense que l'immeuble actuel est tristounet.

La séance est levée à 22h48.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Stéphane BONNOTTE

Dominique BONNET